

# COMPTE-RENDU

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 2 MARS 2023

Date de convocation du conseil communautaire : 22/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

**EN EXERCICE : 43**

**PRESENTS : 33**

Mesdames, Messieurs, Laurent PELLISSIER, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Sebastiano VACCARELLA, Bruno AYMOZ, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE, Gabriel CHAMOUTON, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Bernard MICHEL, Christophe AUBERT, Laurent GIRAUD, Pierre BALME, Nicole FAURE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Philippe SAGE, Jean-Louis ARTHAUD, Yves GENEVOIS, Ophélie BRUN, Chantal THEYSSET

**POUVOIRS : 5**

Alain GINIES donne pouvoir à Laurent PELLISSIER  
Anita FUZEAU donne pouvoir à Agnès FIAT  
Elise CONSTANT MARMILLON donne pouvoir à Georges GOFFMAN  
Quentin PERROT donne pouvoir à Ophélie BRUN  
Perrine TICHIT donne pouvoir à Bruno AYMOZ

**VOTANTS : 38**

Secrétaire de séance : Ghislaine CROIBIER MUSCAT

Personnels administratifs présents : Florent MALTERRE DGS, Nadine ACCIOTTI, Elodie PANZA, Nicolas VOUTHIER, Caroline HENAUX

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2022

Bruno AYMOZ fait une remarque concernant la délibération de prolongation d'une année de la convention pour l'usine des Vernes votée le 15 décembre dernier. Il est indiqué dans le débat retranscrit qu'une proposition de travail collectif sera faite par l'association « Les Richesses Culturelles de l'Oisans » (RCO) et Hydrélec en vue d'une reprise par le Centre des Monument nationaux (CMN) en 2024. Cette proposition n'émanera que de RCO et non pas d'Hydrélec, le compte-rendu est modifié en conséquence.

Sur proposition du Président le compte-rendu modifié de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité avec l'amendement mentionné ci-dessus.

## 1. POINT D'INFORMATION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS FAITES AU PRESIDENT

### ECONOMIE - RENOUVELLEMENT CONVENTION 2023 AVEC L'ADIE

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) accompagne et finance depuis plus de 30 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés ayant difficilement accès au crédit bancaire (chômeurs, bénéficiaires du RSA, ...) du fait de leur situation et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité.

L'Adie finance également les personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié pour des besoins en financement liés à la mobilité (achat ou réparation d'un véhicule, déménagement, formation, permis de conduire...).

L'Adie soutient la création et la reprise d'activités par 2 dispositifs principaux :

- Le « prêt professionnel » destiné aux entrepreneurs (création, reprise ou développement d'entreprise) dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire. Cette offre de microcrédit peut être enrichie par des financements complémentaires (prêt d'honneur, primes...), une offre de micro-assurance et des conseils pour le développement de l'entreprise.
- Le « prêt mobilité » pour l'achat/réparation/location d'un véhicule ou le financement d'un permis de conduire ou d'une formation professionnelle. Ce financement s'adresse aux personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié.

L'ADIE assurera un accompagnement individualisé du public ayant un projet de création – reprise ou développement d'entreprise. Il prendra la forme de :

- Des temps d'accueil et d'information individuels
- Une mise en réseau, si celle-ci est nécessaire de porteurs de projet avec d'autres structures d'aide à la création d'entreprise (coopératives d'activité, financeurs, pépinières etc.)
- L'animation d'ateliers thématique autour du financement de l'entrepreneuriat

**Montant de la convention pour 2023 : 4 500€** (Montant 2022 : 4 500€)

## CYCLING LAB OISANS – RENOUELEMENT ADHESION SUR 2023 AU POLE DE COMPETITIVITE MINALOGIC AFIN DE POUVOIR BENEFICIER DE L’OFFRE DE SERVICES ASSOCIES (VISIBILITE, RELATIONS ENTREPRISES, ORGANISATION D’EVENEMENTS)

Créé en 2005, Minalogic est le pôle de compétitivité des technologies du numérique en Auvergne-Rhône-Alpes. Minalogic accélère les mises en relations qualifiées entre ses 450 adhérents et booste leurs projets d’innovation et de business, en France, en Europe et à l’international.

S’appuyant sur son équipe d’animation, l’offre de services de Minalogic repose sur deux axes complémentaires :

- L’accompagnement à l’innovation : aide au montage de projets collaboratifs ou individuels, dans le cadre de dispositifs de financement régionaux, nationaux ou européens
- Le développement vers les marchés, avec :
  - La mise en relation entre offreurs de technologie et donneurs d’ordre privés ou publics, via la convention d’affaires Minalogic Business Meetings ou d’autres rencontres d’open innovation ;
  - Et des actions collectives d’accompagnement à l’international.

Dans le cadre du projet de Cycling Lab Oisans, l’adhésion de la communauté de Communes de l’Oisans sur 2023 permet d’accéder à l’offre de services suivante :

- Visibilité de la Communauté de Communes & du Cycling Lab Oisans lors d’évènements organisés par le pôle de compétitivité
- Mise en relation avec les entreprises et institutions membres
- Avoir un interlocuteur dédié aux demandes de la collectivité
- Organisation d’évènements sur le Territoire et au bénéfice de la collectivité

Ainsi, cette convention vient en continuité de la convention faite par le passé avec French Tech in the Alps pour répondre aux attentes renouvelées de la collectivité et du projet Cycling Lab Oisans.

Concernant l’organisation d’évènements sur le Territoire, chaque action nécessitera une fiche d’action spécifique et un coût à définir entre les 2 structures.

En tant que communautés de communes, la cotisation annuelle se monte à 3 120€ TTC.

## AGRICULTURE – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE D’AGRICULTURE DE L’ISERE, L’APAO ET LE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L’OISANS

La convention permet la mise à disposition d’une conseillère territoriale à hauteur de 82 jours par an pour les projets agricoles de l’Oisans. Les missions telles que définies dans la convention sont les suivantes :

- **Coordination et suivi des projets** : La conseillère territoriale est le relais local, le coordonnateur sur les questions agricoles qui se posent sur le territoire de l’Oisans, permettant ainsi l’intégration des questions et des besoins du territoire. Elle assure également le relais auprès des personnes qualifiées au sein de la Chambre d’Agriculture ainsi que de la CCO. Elle gère le relais sur les procédures portées par la CCO : PAEC, PPT, AFP... et représente les intérêts et enjeux agricoles dans les instances de concertation (Symbhi, PNE, N2000, contrat de rivière...). Elle assurera une présence pour répondre aux besoins des agriculteurs lors des campagnes de déclaration PAC Graphique.
- **Prospective sur l’agriculture de l’Oisans** : Accompagnement des agriculteurs et des élus dans la réflexion sur le devenir de l’agriculture de l’Oisans et de ses outils (ex: abattoir pour le développement de la filière viande sur le territoire, étude de gisements foncier, ...). Traduction des outils de planification (SCOT, PLU) dans le domaine agricole.
- **Accueil territorial et relations avec les acteurs du territoire** : agriculteurs, élus, partenaires, grand public... : Communication sur l’agriculture de l’Oisans (visites fermes, abattoir, référencement sur internet, ...) ; Accueil des porteurs de projet en lien avec le PAP (service pour les porteurs de projets), lien entre les

projets et les acteurs en fonction des thématiques (filière viande, outils communs...), information sur les procédures, les outils de planification...

- **Appui à l'émergence de projets:** accompagner les porteurs de projets dans le montage technique et financier de leurs dossiers et dans l'élaboration de leurs demandes de subventions si nécessaire (LEADER, FEADER, ...)
- **Animation de l'APAO :** vie associative, budget, travail des commissions thématiques, communication sur l'APAO et ses actions, coordination avec les responsables associatifs...
- **Accompagnement de projets agricoles:** Valorisation des produits, Route des Savoirs Faire, Abattoir, ...

Le Président précise que le coût sera plafonné à 22 500 € par an, il précise également que les dépenses sont prévues au budget et devront être provisionnées pour 2023.

**FOURNITURE DE CARBURANTS À LA POMPE ET FOURNITURE DE GAZOLE – LOT 1 FOURNITURE DE GAZOLE À LA POMPE, LOT 2 FOURNITURE DE GAZOLE À LA PLATEFORME TECHNIQUE DE LA CCO DE LIVET ET LOT 3 ADBLUE**

Par délibération n° CCO\_2022\_183 du conseil communautaire du 15 décembre 2023, il a été accordé à l'unanimité une délégation de signature au président pour le marché de fourniture de carburant et d'AdBlue.

Ce marché comporte 3 lots :

- Lot 1 : Pourniture de gazole à la pompe
- Lot 2 : Livraison de GNR (gazole non routier) au quai de transfert de Livet
- Lot 3 : Fourniture d'AdBlue à la pompe
- 

Une consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics le 13 décembre 2022 avec une remise des offres au 1<sup>er</sup> février 2023.

8 offres sont parvenues dans les délais (3 offres pour le lot 1, 3 offres pour le lot 2 et 2 offres pour le lot 3) et ont été analysées par les services de la collectivité.

Lors de la CAO du 28 février 2023, il a été décidé, conformément aux critères de sélection, de retenir :

- Lot 1 : Rojon pour un montant estimatif annuel de 302 566.20 € TTC
- Lot 2 : Rojon pour un montant estimatif annuel de 14 150.40 € TTC
- Lot 3 : Rojon pour un montant estimatif annuel de 16 390.44 € TTC

## **NETTOYAGES DES SANITAIRES PUBLICS**

Par délibération n° CCO\_2022\_184 du conseil communautaire du 15 décembre 2023, il a été accordé à l'unanimité une délégation de signature au président pour le marché pour le service de nettoyage et désinfection des toilettes publics de la CCO.

Ce marché n'est pas alloti.

Une consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics le 14 décembre 2022 avec une remise des offres au 23 janvier 2023.

1 offre est parvenue dans les délais et a été analysée par les services de la collectivité. 1 Offre (uniquement l'acte d'engagement) a été déposée à l'accueil de la Mairie, cette offre n'a pas été analysée.

Lors de la CAO du 28 février 2023, il a été décidé, conformément aux critères de sélection, de retenir :

- Lot 1 : R'JIL pour un montant annuel de 16 509.53 € TTC

## **ETUDE FAISABILITE RESEAU CHALEUR**

La communauté de communes de l'Oisans souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse sur plusieurs bâtiments.

Compte tenu de l'augmentation importante du coût de des énergies fossiles et du vieillissement des installations de chauffage, la collectivité souhaite mener une réflexion globale sur les choix énergétiques envisageables avec une orientation forte vers les énergies renouvelables, en particulier le bois énergie.

Une proposition du bureau d'ApiTherm a été notifiée le 08/02/2022 pour un montant d'étude de 13 875.00 € HT, soit 16 650.00 € TTC.

## **ELABORATION DU DAACL (Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique)**

La consultation avait pour objet de recruter un bureau d'étude en charge de l'élaboration du « Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Le cahier des charges a été transmis à 6 Bureaux d'études spécialisés :

- LES TOUX ASSOCIES
- ADEQUATION France
- PIVADIS
- AID OBSERVATOIRE
- CITADIA
- IDA CONSEIL

Une seule offre reçue AID OBSERVATOIRE d'un montant de 24 675 € TTC hors option. La Commission d'Appel d'Offre du 27 février a émis un avis favorable au recrutement de ce Bureau d'Etude.

## 2. POINT D'INFORMATION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS FAITES AU BUREAU

NEANT

## 3. AFFAIRES GENERALES : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du Collège et du Gymnase (SMCG)

VU la démission de Mme Fabienne CHAIX en date du 13 juin 2022 de son poste de conseillère municipale et communautaire ;

VU la démission de Mme Yvette MOYET en date du 14 décembre 2022 de son poste de conseillère municipale et communautaire ;

Le Président propose à l'assemblée communautaire de désigner 2 nouveaux représentants suppléants au sein du Syndicat Mixte du Collège et du Gymnase.

Le SMCG est composé de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants Oisans : (+ 2 membres titulaires et 2 membres suppléants La Grave et Villar d'Arène) soit au total 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

**Titulaires :** Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Quentin PERROT, Bernard MICHEL, Elise CONSTANT MARMILLON, Caroline KEBAILI, LEFEBVRE Elodie, Stéphane FERRIER

**Suppléants :** ~~Yvette MOYET~~ (à remplacer), ~~Fabienne CHAIX~~ (à remplacer), Alain BLETON, Agnès FIAT, Nicole FAURE, Anita FUSEAU, LEGUEN David, ~~Hervé GILBERT~~ (à remplacer par la mairie de la Grave)

Les candidats sont Monsieur Jean DIET (Bourg d'Oisans) et Madame Perrine TICHIT (Bourg d'Oisans),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE les désignations de Monsieur Jean DIET et de Mme Perrine TICHIT comme nouveaux membres suppléants au SMCG.

-----

### Préambule de la séance budgétaire :

**Pierre GANDIT**, indique à l'assemblée que le travail réalisé avec le service des Finances de la Communauté de communes de l'Oisans a été effectué dans une approche globale de précision, de synthèse et de pédagogie. Il rappelle notamment la prise en compte dans la construction de ce budget de la section des Deux Alpes ou encore le travail particulier sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec la dernière année du triennale 2023. Cette présentation des comptes 2022 et du projet de budget 2023 est en accord avec la Loi de finances 2023.

**Pierre GANDIT** présente les différents axes pour l'année 2023 et porte une attention particulière sur les éléments importants comme les ratios financiers. Le volet 2022 montre les difficultés à la bonne réalisation des investissements sur 2022 avec un taux d'exécution faible ce qui implique des restes à réaliser importants de l'ordre de 7 millions d'euros en dépenses d'investissement. Du côté des recettes les rentrées ont été normales et d'avantage bonifiées que les autres années (notamment grâce à la mise en œuvre des usines Hydroélectriques à Livet et Gavet).

**Florent MALTERRE**, Directeur de la collectivité, prend la parole en indiquant qu'une augmentation des dépenses est constatée globalement sur tous les pôles notamment sur les volets énergétiques et en prenant en compte les effets de l'inflation, avec une part renforcée sur la partie investissement pour l'année 2023. Il indique que l'étanchéité avec la section des deux Alpes est bien maintenue avec des dépenses pour la section Oisans de l'ordre de 17 millions d'euros pour environ 20 millions d'euros de recettes.

Concernant la section des Deux Alpes les dépenses et les recettes s'équilibrent à environ 2,4 millions d'euros.

**Pierre GANDIT** indique que le Fonds de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC) est globalement stable et que les remboursements de TVA sont conformes à nos prévisions. Il précise que l'emprunt de 2 million d'euros contracté en début d'année 2022 a été encaissé et amorti durant l'année.

Enfin concernant les indemnités au Président et aux vice-présidents, celles-ci sont totalement conformes aux montants précisés dans les délibérations associées.

#### 4. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Compte de gestion CCO – 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation de ce compte de gestion 2022,

1° Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Extrait du compte de gestion :

Résultats budgétaires de l'exercice

79000 - CC DE L OISANS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 566 547,70	25 741 751,29	42 308 298,99
Titres de recette émis (b)	7 979 931,16	22 860 596,32	30 840 527,48
Réductions de titres (c)	46 667,80	472 977,77	519 645,57
Recettes nettes (d = b - c)	7 933 263,36	22 387 618,55	30 320 881,91
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 566 547,70	25 741 751,29	42 308 298,99
Mandats émis (f)	5 223 353,92	21 252 373,01	26 475 726,93
Annulations de mandats (g)	154,37	1 443 647,13	1 443 801,50
Depenses nettes (h = f - g)	5 223 199,55	19 808 725,88	25 031 925,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 710 063,81	2 578 892,67	5 288 956,48
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

79000 - CC DE L OISANS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	1 043 208,38		2 710 063,81		3 753 272,19
Fonctionnement	6 649 362,92	2 394 068,08	2 578 892,67		6 833 187,51
<b>TOTAL I</b>	<b>7 691 571,30</b>	<b>2 394 068,08</b>	<b>5 288 956,48</b>		<b>10 586 459,70</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif 69004-CIAS CC DE L OISANS</b>					
Investissement	28 841,54		-6 921,57		21 919,97
Fonctionnement	34 514,06		86 215,26		120 729,32
<b>Sous-Total</b>	<b>63 355,60</b>		<b>79 293,69</b>		<b>142 649,29</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>63 355,60</b>		<b>79 293,69</b>		<b>142 649,29</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 69003-ABATTOIRS CC OISANS</b>					
Investissement	74 109,16		-50 015,38		24 093,78

5. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Compte administratif CCO – 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents,

Réuni sous la Présidence de Pierre GANDIT,

Délibérant sur le compte de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guy Verney, Président de la Communauté de Communes de l'Oisans,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022,

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2021	1 043 208,38 €	0,00 €	1 043 208,38 €
Résultat de l'exercice 2022	2 710 063,81 €	0,00 €	2 710 063,81 €
Intégration de résultats	- €	- €	- €
Résultat cumulé au 31/12/2022	3 753 272,19 €	- €	3 753 272,19 €
RAR 2022	-4 715 906,18 €	0,00 €	- 4 715 906,18 €
Cumul global	- 962 633,99 €	- €	- 962 633,99 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2021	6 584 436,09 €	63 926,83 €	6 648 362,92 €
Part affecté à l'investissement 2022 (compte 1068)	2 394 068,08 €	- €	2 394 068,08 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	4 190 368,01 €	63 926,83 €	4 254 294,84 €
Résultat de l'exercice 2022	2 549 385,52 €	29 507,15 €	2 578 892,67 €
Cumul global	6 739 753,53 €	93 433,98 €	6 833 187,51 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Section d'investissement cumulé au 31/12/22 (hors RAR) 3 753 272.19 €** 

**Section de fonctionnement cumul global au 31/12/22 6 833 187.51 €** 

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 10 586 459.70 €**

## 6. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Compte de gestion budget annexe ABATTOIR – 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif des abattoirs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation de ce compte de gestion 2022

1° Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Extrait du compte de gestion :

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

69003 - ABATTOIRS CC OISANS

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ABATTOIRS CC OISANS					
Investissement	74 109,16		-50 015,38		24 093,78
Fonctionnement	36 593,33		-9 735,88		26 857,45
<b>Sous-Total</b>	<b>110 702,49</b>		<b>-59 751,26</b>		<b>50 951,23</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>110 702,49</b>		<b>-59 751,26</b>		<b>50 951,23</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>110 702,49</b>		<b>-59 751,26</b>		<b>50 951,23</b>

-----  
Remarque :

**Jean-Rémy OUGIER** indique que ce budget est en phase avec les opérations prévisionnelles de l'abattoir qui enregistre une hausse de son activité avec pour effet une hausse des dépenses et des recettes associées. Des investissements sont en cours avec des reports sur l'année 2023.

## 7. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Compte Administratif budget annexe Abattoir – 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents,

Réuni sous la Présidence de Pierre GANDIT,

Délibérant sur le compte de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guy VERNEY, Président de la communauté de communes de l'Oisans,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022

- DONNE ACTE au Président du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CCO Abattoirs
Résultat de clôture 2021	74 109,16 €
Résultat de l'exercice 2022	- 50 015,38 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	24 093,78 €
RAR 2022 (net)	- 30 064,10 €
Cumul global	- 5 970,32 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	CCO abattoirs
Résultat de clôture 2021	36 593,33 €
Part affecté à l'investissement 2022 (compte 1068)	- €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	36 593,33 €
Résultat de l'exercice 2022	- 9 735,88 €
Cumul global	26 857,45 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>Section d'investissement au 31/12/22 sans RAR</b>	<b>24 093.78 €</b>
<b>Section de fonctionnement au 31/12/22</b>	<b>26 857.45 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>50 951.23 €</b>

## 8. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Affectation du résultat CCO 2022

Sur proposition du Président,

CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2022 qui se résument comme ci-après indiqués :

Après s'être fait présenter le compte administratif,

DONNE ACTE au Président du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2021	1 043 208,38 €	0,00 €	1 043 208,38 €
Résultat de l'exercice 2022	2 710 063,81 €	0,00 €	2 710 063,81 €
Intégration de résultats	- €	- €	- €
Résultat cumulé au 31/12/2022	3 753 272,19 €	- €	3 753 272,19 €
RAR 2022	-4 715 906,18 €	0,00 €	- 4 715 906,18 €
Cumul global	- 962 633,99 €	- €	- 962 633,99 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2021	6 584 436,09 €	63 926,83 €	6 648 362,92 €
Part affecté à l'investissement 2022 (compte 1068)	2 394 068,08 €	- €	2 394 068,08 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	4 190 368,01 €	63 926,83 €	4 254 294,84 €
Résultat de l'exercice 2022	2 549 385,52 €	29 507,15 €	2 578 892,67 €
Cumul global	6 739 753,53 €	93 433,98 €	6 833 187,51 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**DECIDE** d'affecter au compte 1068 pour couvrir le déficit global d'investissement, y compris les restes à réaliser reportés : **962 633.99 € pour la partie Oisans**

**DECIDE** d'inscrire à la section de fonctionnement – article 002 – excédent antérieur reporté : 5 870 553.52 € soit **5 777 119.54 € pour la partie Oisans et 93 433.98 € pour la partie 2 Alpes**

**DECIDE** d'inscrire à la section d'investissement – article 001 – excédent antérieur reporté soit **3 753 272.19 € pour la partie Oisans.**

## 9. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Affectation du résultat budget annexe ABATTOIR 2022

Sur proposition du Président,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2022,

CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2022 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	CCO Abattoirs
Résultat de clôture 2021	74 109,16 €
Résultat de l'exercice 2022	- 50 015,38 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	24 093,78 €
RAR 2022 (net)	- 30 064,10 €
Cumul global	- 5 970,32 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	CCO abattoirs
Résultat de clôture 2021	36 593,33 €
Part affecté à l'investissement 2022 (compte 1068)	- €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	36 593,33 €
Résultat de l'exercice 2022	- 9 735,88 €
Cumul global	26 857,45 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DECIDE d'inscrire **5 970.32 €** à la section recette d'investissement – article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé,

DECIDE d'inscrire **24 093.78 €** à la section recette d'investissement – article 001 – excédent antérieur reporté,

DECIDE d'inscrire **20 887.13 €** à la section recette d'exploitation – article 002 – excédent antérieur reporté.

-----  
Préambule au Budget Prévisionnel 2023 :

**Pierre GANDIT** précise que le travail effectué par les services de la collectivité prend en compte différents éléments comme la Loi de finances 2023, les évolutions réglementaires et les éléments de contextes généraux. Il précise notamment, concernant le volet GEMAPI, un montant de recettes de 500 000 euros émanant du produit de la taxe GEMAPI avec une répartition à venir sur les différentes bases par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

**Florent MALTERRE** complète en indiquant que plusieurs points micro et macro-économiques sont à prendre en compte, avec notamment une inflation qui s'établit en moyenne et au global à 4.2 % et des incertitudes en lien avec la guerre en Ukraine. Il évoque également l'augmentation des taux d'emprunt, avec un impact fort sur le coût de la dette publique et un risque de refinancement de celle-ci. Il précise également que la loi de finances 2023 a bien été adoptée, contrairement à la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023 à 2027 qui a été rejetée. Cela pourra créer des incertitudes sur les perspectives à venir pour les collectivités locales.

La France concentre le plus haut niveau de dépenses publiques en Europe. La réforme de la taxe d'habitation (TH) sera bien finalisée en 2023. La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) sera mise en œuvre dès 2023 (suppression des 50 %) pour être totalement mise en œuvre en 2024. Beaucoup de ces réformes, comme la réduction des bases des établissements industriels, les compensations de l'Etat portent sur la TVA naturelle.

**Florent MALTERRE** présente le programme prévisionnel d'investissement de l'année 2023 qui s'établit à 7.4 millions d'euros. Il est nécessaire de rappeler également les 6.9 millions d'euros de restes à réaliser de 2022 en dépenses d'investissement portant ainsi les dépenses globales d'investissement réelles à plus de 14.3 millions d'euros pour 2023. Il présente les différents projets phare de l'année à venir qui feront également l'objet d'une délibération à l'ordre du jour. Il précise que 1 millions d'euros de subvention sont attendues sur le programme 2023.

**Pierre GANDIT** indique que les taux de fiscalité sont inchangés, une vigilance devra être apportée sur la majoration des bases fiscales pour la communauté de communes et les communes par rapport aux taux à voter chaque année.

**Bruno AYMOZ** souhaite intervenir sur l'inscription au PPI de la liaison voie verte La Paute-Les Sables et indique que la commission service technique de fin octobre 2022 avait émis un avis plutôt défavorable au projet et déplore que le programme d'investissement n'ait pas été présenté lors d'une commission Ressources et Moyens en amont de la séance du conseil communautaire.

**Pierre GANDIT et Florent MALTERRE** indiquent qu'effectivement le PPI n'a pas pu être présenté lors d'une commission Ressources et Moyens en amont de cette séance du conseil communautaire. Pierre GANDIT s'engage pour l'année prochaine à faire une séance spéciale sur le plan d'investissement en amont du conseil budgétaire 2024. Pour la voie verte en liaison La Paute - Les sables, le dossier a été validé dans les prévisions d'investissement par le bureau communautaire.

## 10. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Vote des taux de fiscalité 2023 – TH – TFPB – TFPNB - CFE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la communauté de communes de l'Oisans doit procéder au vote des taux de fiscalité pour l'année 2023.

Le Président indique que selon les bases prévisionnelles transmises et conformément aux travaux du bureau lors de ses séances budgétaires, les taux de fiscalité, inchangés depuis 2008, proposés sont :

	Habitation	Foncier Bâti	Foncier non Bâti	Contribution Foncière Entreprises
TAUX	<b>1.50 %</b>	<b>13.50 %</b>	<b>0.010 %</b>	<b>5.5 %</b>

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 02 février 2023 et du 16 février 2023,

Vu l'article 1640 B du code général des impôts,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE, DE VOTER les taux de taxe proposés pour l'année 2023.

## 11. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Fixation du produit de la taxe GEMAPI Année 2023

Le Président rappelle que, selon la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM », la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Selon l'article 1530 du Code Général des Impôts, la communauté de communes de l'Oisans s'est prononcée en faveur de l'instauration de la taxe GEMAPI lors du Conseil communautaire du 21 juillet 2022.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'Administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit que les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncières sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises) ont procuré l'année précédente. Ainsi, en 2023, ce sont les produits 2022 qui serviront de base de calcul.

Le produit est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 euros par habitant (au sens de la population DGF= un habitant majoré d'un habitant par résidence secondaire).

Il est proposé de se prononcer sur la fixation d'un produit de 500 000 euros au titre de l'année 2023. En conséquence, les taux d'imposition GEMAPI sont estimés par la DGFIP de l'Isère, pour l'année 2023 à :

Données	Année	TH (dont THLV)	TFPB	TFPNB	CFE	Total
Produit de TGémapi à fiscaliser réparti ajusté	2022	90 054	258 184	1 717	150 045	500 000
Bases *	2022	41 749 828	52 679 667	234 623	43 450 442	138 114 560
<b>Taux de TGémapi</b>	<b>2022</b>	<b>0,216%</b>	<b>0,490%</b>	<b>0,732%</b>	<b>0,345%</b>	<b>0,362%</b>

\* Bases TH = Bases THRS

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), notamment ses articles 64 et 76,

Vu la délibération du 27 juillet 2022 instituant la taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant que le produit de cette taxe doit être fixé par l'établissement public de coopération intercommunale avant le 15 avril pour application au titre de l'année N. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

DECIDE de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 500 000 euros au titre de l'année 2023.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE que ce produit sera affecté intégralement aux opérations d'investissement relatives à cette compétence, de manière complémentaire aux 600 000 € annuel déjà affecté via les fonds propres de la collectivité.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 12. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Budget primitif CCO 2023

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire du projet de budget primitif 2023 du budget de la communauté de communes de l'Oisans tel que déposé sur la table des délibérés et qui a été préalablement transmis à tous les délégués communautaires.

### **BALANCE GENERALE**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 045 040.41 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 283 018.19 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>45 328 058.60 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 045 040.41 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 283 018.19 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>45 328 058.60 €</b>

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses et recettes des différentes sections (Oisans, 2Alpes) de la communauté de communes :

### Section de Fonctionnement

DÉPENSES					RECETTES				
		2 ALPES	OISANS	TOTAL 2023			2 ALPES	OISANS	TOTAL 2023
Chap/Art	Désignation	Prévision 2023	Prévision 2023		Chap/Art	Désignation	Prévision 2023	Prévision 2023	
				0,00 €					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	4 602 659,11 €	4 602 659,11 €	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	93 433,98 €	5 777 119,54 €	5 870 553,52 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00 €	7 899 124,54 €	7 899 124,54 €					0,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 000,00 €	5 132 631,31 €	5 157 631,31 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €	37 200,00 €	37 200,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	279 243,00 €	2 048 119,43 €	2 327 362,43 €	042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	487 111,67 €	487 111,67 €
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	2 956 881,47 €	2 956 881,47 €	70	PRODUIT DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DI	0,00 €	937 853,00 €	937 853,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 236 683,98 €	3 891 043,06 €	6 127 727,04 €	73	IMPOTS ET TAXES, FISCALITE LOCALE	1 499 136,00 €	13 155 410,00 €	14 654 546,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	205 192,29 €	205 192,29 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	948 357,00 €	6 162 397,00 €	7 110 754,00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	185 000,00 €	185 000,00 €
68	DOTATION AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0,00 €	6 440,00 €	6 440,00 €					0,00 €
				0,00 €	77	PRODUITS SPECIFIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €	78	REPRISE SSUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	- €	- €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>		<b>2 540 926,98 €</b>	<b>26 742 091,21 €</b>	<b>29 283 018,19 €</b>	<b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>		<b>2 540 926,98 €</b>	<b>26 742 091,21 €</b>	<b>29 283 018,19 €</b>

### Section d'investissement

DÉPENSES					RECETTES				
		2 ALPES	OISANS	TOTAL 2023			2 ALPES	OISANS	TOTAL 2023
Chap/Art	Désignation	Prévision 2023	Prévision 2023		Chap/Art	Désignation	Prévision 2023	Prévision 2023	
001	DEFICIT ANTERIEUR D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	- €	001	EXCEDENT ANTERIEUR D'INVESTISSEMENT	0,00 €	3 753 272,19 €	3 753 272,19 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00 €	1 408 632,51 €	1 408 632,51 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 602 659,11 €	4 602 659,11 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	487 111,67 €	487 111,67 €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00 €	962 633,99 €	962 633,99 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	- €	458207	TRAVAUX API EO		0,00 €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	1 133 797,91 €	1 133 797,91 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	3 263 991,65 €	3 263 991,65 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	1 105 204,40 €	1 105 204,40 €					- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	9 693 371,17 €	9 693 371,17 €	16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €	2 099 422,75 €	2 099 422,75 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	388 102,00 €	388 102,00 €
	<b>RAR 2022 (chap 20, 204, 21 et 23) pour info</b>		<b>6 982 230,83 €</b>	<b>6 982 230,83 €</b>	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €	2 956 881,47 €	2 956 881,47 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		117 500,00 €	117 500,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES		117 500,00 €	117 500,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0,00 €	- €		<b>RAR 2022 (chap 13)</b>		<b>2 266 324,65 €</b>	<b>2 266 324,65 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>16 045 040,41 €</b>	<b>16 045 040,41 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>16 045 040,41 €</b>	<b>16 045 040,41 €</b>

Vu le travail réalisé par les commissions thématiques de la communauté de communes ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau du 02/02/2023 et du 16/02/2023 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions, Bruno AYMOZ et Perrine TICHIT (par pouvoir),

Le conseil communautaire,

ADOpte le Budget Primitif 2023 avec reprise des résultats et ses annexes tels que présentés et **déposés sur la table des délibérés qui s'équilibre à la somme de 16 045 040.41 € pour la section d'investissement et à 29 283 018.19 € pour la section de fonctionnement.**

DONNE toutes délégations utiles au président pour l'application de ces décisions.

### 13. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Budget annexe primitif ABATTOIR 2023

Le président donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif 2023 du budget « Abattoirs » de la Communauté de communes de l'Oisans tel que déposé sur la table des délibérés et qui a été préalablement transmis à tous les titulaires.

#### **BALANCE GENERALE**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<b>85 816.27 €</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	<b>243 339.39 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>329 155.66 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	<b>85 816.27 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<b>243 339.39 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>329 155.66 €</b>

## Détail du projet de BP 2023 Abattoir

Section d'exploitation					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Désignation	Prévisions 2023	Chap/Art	Désignation	Prévisions 2023
011-6061	Fournitures non stockable	9 500,00 €			
011-6063	Fournitures d'entretien	11 000,00 €	042-777	Quote part des sub transfert	10 452,26 €
011-6064	Fournitures administratives	- €			
011-611	Prestations de services	140 000,00 €			
011-61528	Entretien et réparations sur biens immobiliers	1 000,00 €			
011-61558	Autres biens mobiliers	100,00 €	70-706	Prestations de services	114 000,00 €
011-6156	Maintenance	7 500,00 €			
011-6161	Assurances	- €			
011-617	Etudes et recherches	- €	74-74	Subvention CCO	98 000,00 €
011-6184	Enlèvement de sang				
011-6132	Location immobilière	- €			
011-6226	Honoraires	800,00 €	75-757	Redevance Fermier	
			75-758	Produits divers de gestion courante	
011-6228	Divers	- €	75-7588	Autres	
011-6231	Annonces et insertions	- €			
011-627	services bancaires et assimil				
011-6262	Telecom	500,00 €			
011-6287	Remboursement de frais perso	26 000,00 €	77-778	TVA	
011-63512	Taxes foncières	- €	77-7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	
011	Chapitre 011 (sous total)	196 400,00 €			
65 - 658	Charges diverses de la gestion courante	6 000,00 €			
66-66111	intêret d'emprunt	- €			
67-6718	Autres charges exceptionnelles de gestion				
67-678	Autres charges exceptionnelles	487,13 €			
042-6811	dot amortissement immo	36 548,64 €			
002	Déficit fonctionnement reporté	- €			
023	virement à la section invest	3 903,62 €	002	Excédents antérieurs	20 887,13 €
<b>TOTAL DEPENSES EXPLOITATION</b>		<b>243 339,39 €</b>	<b>TOTAL RECETTES EXPLOITATION</b>		<b>243 339,39 €</b>

Section d'investissement			RECETTES		
DÉPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Désignation	Prévisions 2023	Chap/Art	Désignation	Prévisions 2023
16-1641	Emprunts	- €	001	Excédent antérieur reporté	24 093,78 €
20 - 2031	Frais d'étude				
20 - 2031	<i>Frais d'étude RAR 2022</i>	<i>9 637,50 €</i>			
	<b>TOTAL 20</b>	<b>9 637,50 €</b>			
040-13911	subvention d'investissement transférable au compte de résultat (état)	4 572,83 €	021	virement de la sect d'exploitation	3 903,62 €
040-13912	subvention d'investissement transférable au compte de résultat (région)	5 879,43 €	040-28135	Installations générales	11 201,39 €
21-2135	Installations agencements, amgt	10 000,00 €	040-28154	amort instal générale	25 347,25 €
21-2135	<i>Installation et agencement RAR 22</i>	<i>17 210,04 €</i>			
21-2154	Matériel et outillage	20 000,00 €			
21-2154	<i>Matériel et outillage RAR 22</i>	<i>18 516,47 €</i>	10-1068	Couverture déficit d'investissement	5 970,32 €
21	<b>TOTAL 21</b>	<b>65 726,51 €</b>	13-1311	Subventions état	- €
23-2313	<b>immos en cours</b>		13-1312	Subventions région	- €
23-2313	<i>immos en cours</i>	- €	13-1313	Subventions Département	- €
23	<b>TOTAL 23</b>	<b>- €</b>	16-1641	Emprunt et dettes assimilées	- €
001	Déficit d'investissement	- €	1311	<i>Subventions RAR 2022</i>	<i>15 299,91 €</i>
			1312	<i>Subventions RAR 2022</i>	<i>- €</i>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>85 816,27 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>85 816,27 €</b>

Vu l'avis favorable des membres du bureau du 16 février 2023,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte le Budget Primitif 2023 de l'abattoir avec reprise des résultats et ses annexes tels que présentés et déposés sur la table des délibérés qui s'équilibre à la somme de **85 816,27 €** pour la section d'investissement et à **243 339,39 €** pour la section de fonctionnement,

DONNE toutes délégations utiles au président pour l'application de ces décisions.

#### 14. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Budget annexe Energie photovoltaïques 2023

Le président donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif 2023 du budget « Energie photovoltaïque » de la Communauté de communes de l'Oisans tel que déposé sur la table des délibérés et qui a été préalablement transmis à tous les titulaires.

## BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 133,60 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 133,60 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>21 267,20 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7133.60 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 133,60 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>21 267,20 €</b>

### Détail du projet de BP 2023 Energie photovoltaïque

#### Fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
011	61558	Charges à caractère général - Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	4 600,0
011	6156	Charges à caractère général - Entretien et réparation Maintenance	3 000,0
012		Charges de personnel	0,00
014		Atténuation de produits	0,00
65		Autres charges de gestion courante	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>			<b>7 600,0</b>
66		Charges financières	0,00
67		Charges exceptionnelles	0,00
68		Dotations aux provisions	0,00
69		Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00
22		Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>			<b>0,00</b>
023		Virement à la section d'investissement	0,00
042	6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 133,60
043		Opérations d'ordre intérieure de la section	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>			<b>7 133,60  </b>
<b>TOTAL</b>			<b>14 733,60  </b>

ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
013		Atténuation de charges	0,00
70	701	Vente produits fabriqués, prestations	7 600,00
73		Produits issus de la fiscalité	0,00
74	74	Subventions d'exploitation	7 133,60
75		Autres produits de gestion courante	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>			<b>14 733,60</b>
76		Produits financiers	0,00
77		Produits exceptionnels	0,00
78		Reprises sur provisions et dépréciation	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>			<b>0,00</b>
042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00
043		opérations d'ordre intérieur de la section	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>14 733,60</b>

## Investissement

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
20		Immobilisations incorporelles	0,00
21	2158	Immobilisations corporelles - Installations matériels et outillages techniques - A	7133,60
22		Immobilisations reçues en affectation	0,00
23		Immobilisations en cours	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			<b>7133,60</b>
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13		Subventions d'investissement	0,00
16		Emprunts et dettes assimilés	0,00
18		Compte de liaison : affectation	0,00
26		Participations et créances rattachées	0,00
27		Autres immobilisations financières	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			<b>7133,60</b>
45		Total des opérations pour compte de tiers	0,00
040		Opérations d'ordres de transfert entre sections	0,00
041		Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>0,00</b>
<b>Total</b>			<b>7133,60</b>

ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE			
CHAPITRE		LIBELLE	BP 2023
13		Subventions d'investissement	0,00
16		Emprunts et dettes assimilés	0,00
20		Immobilisations incorporelles	0,00
21		Immobilisations corporelles	0,00
22		Immobilisations reçues en affectation	0,00
23		Immobilisation en cours	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>0,00</b>
10		Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106		Réserves	0,00
165		Dépôts et cautionnement reçus	0,00
18		Compte de liaison : affectation	0,00
26		Participations et créances rattachées	0,00
27		Autres immobilisations financières	0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>
45...		<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>
021		Virement de la section d'exploitation	0,00
040	28135	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 133,60
041		Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>7133,60</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7133,60</b>

Le Président précise que la subvention versée par la Communauté de Communes de l'Oisans via le budget principal s'élève à 7 133.60 €, se justifiant par l'attente des recettes générées par les panneaux photovoltaïques une fois leur rendement optimal atteint. Il est visé une autonomie totale de ce budget annexe d'ici 3 ans.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 2 février 2023 et 16 février 2023 ;

Vu la délibération n°CCO-2022-178 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative à la création du budget annexe « Energie photovoltaïques »,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte le Budget Primitif 2023 Annexe Energie Photovoltaïque tels que présentés et déposés sur la table des délibérés qui s'équilibre à la somme de **7 133.60 €** pour la section d'investissement et à **14 733.60 €** pour la section de fonctionnement,

DONNE toutes délégations utiles au président pour l'application de ces décisions.

## 15. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Actualisation PPI 2021-2023 – Plan d'investissement 2023

Par délibération du 11 mars 2021, le conseil communautaire a voté le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2023 de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Le PPI est un outil de pilotage financier et politique. Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés pour la communauté de communes, et des financements qui leurs sont attribués chaque année. Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

La présente délibération a pour objet une actualisation du plan d'investissement 2023.

Un important travail de recensement des besoins a été d'abord effectué avec les différentes commissions.

Le tableau des investissements 2023 ci-dessous a été présenté en bureau communautaire du 02/02/23 et validé.

## TABLEAU GLOBAL - PROJETS CCO 2023

Pôle	Service	Article comptable	Intitulé projet	Total proposé budget 2023	Recettes	FCTVA	Auto-financement
Pôle Ressources et Moyens	SIEGE	2051	Schéma numérique de l'action publique	10 000	-	-	10 000
Pôle Ressources et Moyens	SIEGE	2051	Logiciel métier évolutions réglementaires	10 000	-	-	10 000
Pôle Ressources et Moyens	SIEGE	2031	Etude et déinition du PPI 2024/2026	100 000	-	16 404	83 596
Pôle Ressources et Moyens	COMMUNICATION	2318	Mission MOE pour la création de la signalétique + travaux	155 000	-	25 426	129 574
Pôle Ressources et Moyens	SIEGE	21838	Ordinateurs et écrans	12 000	-	1 968	10 032
Pôle Ressources et Moyens	SIEGE	215738	Installation de nouvelles bornes électriques	45 000	-	7 382	37 618
Pôle Ressources et Moyens	SIEGE	21351	Aménagement divers siège	1 000	-	164	836
Pôle Ressources et Moyens	COMMUNICATION	21848	Nouveaux bureaux + cabine visio	25 000	-	4 101	20 899
Pôle Ressources et Moyens	COMMUNICATION	2051	Logiciel vidéo (Play Play)	6 000	-	-	6 000
Pôle Ressources et Moyens	COMMUNICATION	21838	Ecran	2 000	-	328	1 672
Pôle Ressources et Moyens	SUBVENTIONS	2041411	Aides aux petites communes	120 000	-	-	120 000
Pôle déchets et ST	DECHETS	2041582	ATHANOR (230 000 €)	302 000	-	-	302 000
Pôle déchets et ST	DECHETS	2041582	Centre de tri (72 000 €)	65 000	-	-	65 000
Pôle déchets et ST	DECHETS	21351	Usine Incineration (frais éventuels d'étude et de marché)	450 000	187 500	73 818	188 682
Pôle déchets et ST	DECHETS	215738	Plateforme compostage, vegeterie - Rochetaillée	20 000	-	3 281	16 719
Pôle déchets et ST	DECHETS	215738	Fourniture de CSE	50 000	-	8 202	41 798
Pôle déchets et ST	DECHETS	21351	Implantation de CSE	25 000	-	4 101	20 899
Pôle déchets et ST	DECHETS	215738	PFT - Cordon chauffant	75 000	-	12 303	62 697
Pôle déchets et ST	DECHETS	215731	Pièces detachées CSE	350 000	-	57 414	292 586
Pôle déchets et ST	DECHETS	215731	Camion BOM grue	60 000	-	9 842	50 158
Pôle déchets et ST	DECHETS	21351	Camion remplacement (minibou ou plateau)	40 000	-	6 562	33 438
Pôle déchets et ST	DECHETS	21351	Réparation PFT	20 000	-	3 281	16 719
Pôle déchets et ST	DECHETS	2158	Réparation Quai de transfert	10 000	-	1 640	8 360
Pôle déchets et ST	DECHETTERIES	21351	Petit matériel outillage	40 000	-	6 562	33 438
Pôle déchets et ST	DECHETS	21838	Réparation dechetteries	2 500	-	410	2 090
Pôle déchets et ST	DECHETTERIES	21351	Matériel informatique	40 000	-	6 562	33 438
Pôle déchets et ST	SEPEP	2158	Reconstruction châlet déchetterie des Deux Alpes	38 000	-	6 234	31 766
Pôle déchets et ST	SEPEP	21538	Matériels SEPEP (broyeur, plaque vibrante, nettoyeur thermique, groupe électrogène)	20 000	-	3 281	16 719
Pôle déchets et ST	DECHETS	215731	Sécurisation SEPEP	40 000	-	6 562	33 438
Pôle déchets et ST	DECHETS	215738	Véhicule léger (kangoo électrique)	50 000	-	-	50 000
Pôle déchets et ST	DECHETS	215738	Renouvellement CSE existant+urbanisme	10 000	-	-	10 000
Pôle service à la population	CRECHE	2031	Frais d'études pour le réaménagement du multi-accueil	5 000	-	1 640	8 360
Pôle service à la population	CRECHE	21838	Tablettes, liseuses, consoles de jeux pour bibliothèques	19 500	1 250	820	2 930
Pôle service à la population	CRECHE	2158	Investissements multi-accueil (chariot ménage, chariot et table inox, rénovation jardin)	2 000	8 125	3 199	8 176
Pôle service à la population	MAISON MEDICALE		Travaux éventuels Maison Médicale (accoustique bureau conseillère conjugale)	2 000	-	328	1 672
Pôle service à la population	MAISON MEDICALE		Mobilier - Changement des chaises salle d'attente maison médicale	3 000	-	492	2 508
Pôle service à la population	CPEF		Mobilier CPEF	2 000	-	328	1 672
Pôle service à la population	CRECHE		Mobilier divers (tabouret pour le personnel)	2 000	-	328	1 672
Pôle service à la population	CRECHE		Ordinateur Directrice multi-accueil	1 500	-	246	1 254
Pôle service à la population	RAM		Ordinateur RAM	2 000	-	328	1 672
Pôle service à la population	RAM		Mobilier RAM	2 000	-	328	1 672
Pôle service à la population	ECOLE DE MUSIQUE		Instruments école de musique	9 000	-	1 476	7 524
Pôle service à la population	ECOLE DE MUSIQUE		Ecole de musique - Ordinateur + table de mixage	2 000	-	328	1 672
Pôle service à la population	MIPDR		MIPDR - Portillon	7 000	-	1 148	5 852
Pôle service à la population	MIPDR		MIPDR - installation alarme	800	-	131	669
Pôle service à la population	CULTURE		Poufs microfollies	2 000	-	328	1 672
Pôle service à la population	CULTURE		Remplacement tablettes + 2 casques VR microfollies	2 000	-	328	1 672
Aménagement du territoire et ENV	GEMAPI	2128	Participation Symbhi - PAPI Romanche - PAPI Affluent et divers	1 100 000	-	-	1 100 000
Aménagement du territoire et ENV	THD	2041333	gestion milieu aquatique	325 000	-	-	325 000
Aménagement du territoire et ENV	PCT	2031	Etude de réseau de chaleur et production d'énergies bâtiments publics	77 000	33 333	12 631	31 036
Aménagement du territoire et ENV	PCT	2031	Etude méthanisation	40 000	20 000	6 562	13 438
Aménagement du territoire et ENV	PCT	2031	Etude structuration filière bois	40 000	20 000	6 562	13 438
Aménagement du territoire et ENV	PCT	2031	Etude potentiel solaire	40 000	20 000	6 562	13 438
Aménagement du territoire et ENV	PCT	202	Etudes complémentaires SCOT	40 000	-	-	40 000
Aménagement du territoire et ENV	PCT	20422	Aides à la rénovation maison individuelle	35 000	-	-	35 000
Aménagement du territoire et ENV	PCT	20422	Aide Prime Air Bois	45 000	-	-	45 000
Aménagement du territoire et ENV	PCT	20422	Aide à la copro	100 000	-	-	100 000
Aménagement du territoire et ENV	PCET	20422	Aide Prime solaire	6 500	-	-	6 500
Aménagement du territoire et ENV	ESPACES NATURELS	2318	Panneaux signalétique sites ENS	10 000	-	1 640	8 360
Aménagement du territoire et ENV	MOBILITÉ	2152	Installation panneaux sur voiries	30 000	-	4 921	25 079
Aménagement du territoire et ENV	EAU	2111	Acquisition parcelle et régularisation foncière	10 000	-	-	10 000
Aménagement du territoire et ENV	URBANISME	21848	Changement fauteuils	1 100	-	180	920
Pôle attractivité	TOURISME	2145	Projet de territoires - Schéma de développement touristique et de diversification (travaux - services et équipements vélos)	420 000	210 000	-	210 000
Pôle attractivité	TOURISME	2031	Projet de territoires - Schéma de développement touristique et de Voies vertes (travaux + acquisition) phase 2 - tranche 3 (Gavet - Rioupéroux)	80 000	40 000	13 123	26 877
Pôle attractivité	TOURISME	2145	Projet de territoires - Schéma de développement touristique et de Voies vertes (travaux + acquisition) phase 2 - tranche 3 (Gavet - Rioupéroux)	1 900 000	350 000	-	1 550 000
Pôle attractivité	PATRIMONE	2041411	LABELLISATION PATRIMOINE	50 000	-	-	50 000
Pôle attractivité	TOURISME	2318	Aménagements et entretien Oisans sentiers	197 000	65 667	32 316	99 017
Pôle attractivité	TOURISME	21838	Renouvellement portables (pour suivi terrain)	3 000	-	492	2 508
Pôle attractivité	TOURISME	2151	Aménagements et entretien VIC	90 000	-	14 764	75 236
Pôle attractivité	MSP	21351	Divers aménagement	5 000	-	820	4 180
Pôle attractivité	MSP	21848	Renouvellement Mobilier	1 000	-	164	836
Pôle attractivité	EF5	2184	Renouvellement Mobilier	6 000	-	984	5 016
Pôle attractivité	EF5	21838	Ordinateur + Visio et pieuvre	6 000	-	984	5 016
Pôle attractivité	API	21351	Aménagement La Poste Allemond	2 500	-	410	2 090
Pôle attractivité	TOURISME	2145	Entretien et réparation voie verte	50 000	-	-	50 000
Pôle attractivité	TOURISME	2145	Voie verte - Tronçon La Paute/Les Sables	300 000	-	-	300 000
Pôle attractivité	TOURISME	2111	Voie verte - Acquisitions parcelles	100 000	-	-	100 000
Pôle attractivité	ECONOMIE	2031	Elaboration DAACL (Scot éco)	35 000	41 792	5 741	12 533
Pôle attractivité	ECONOMIE	21848	Matériel informatique	1 500	-	-	1 500
Pôle attractivité	AGRICULTURE	2111	Achat terrain suite préemption	10 000	-	1 640	8 360
Pôle attractivité	TOURISME	2041411	Projet sentier Les Deux Alpes	30 000	-	-	30 000

<b>TOTAL</b>	<b>7 441 900</b>	<b>997 667</b>	<b>388 102</b>	<b>6 056 131</b>
--------------	------------------	----------------	----------------	------------------

Le montant total prévisionnel des investissements au titre de l'année 2023 s'élève à 7 441 900 €, dont 997 667 € de recettes prévisionnelles.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer favorablement à cette dernière proposition ainsi qu'au tableau des investissements 2023.

Vu le travail réalisé par les commissions thématiques de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable des membres du bureau du 2 et du 16 février 2023,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, Bruno AYMOZ et Perrine TICHIT (par pouvoir),

Le conseil communautaire,

SE PRONONCE favorablement à la proposition d'ensemble du plan d'investissements 2023 tel que présentée ci-dessus

DONNE toutes délégations utiles au président pour l'application de ces décisions.

## **16. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Dotation et reprise sur provision pour créances douteuses – Année 2023**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales prévoit les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord permettant par exemple :

- de suivre les recouvrements de manière systématique,
- d'analyser les balances qui permettent de suivre l'ancienneté des titres de recettes par exercice,
- d'analyser la structure de l'état des restes par année d'émission des créances,
- d'identifier les débiteurs présentant un risque d'insolvabilité et de mettre en place des contrôles préalables pour anticiper les risques.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » et 7817 pour les reprises sur dotations en recette.

Oùï cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une dotation au provision pour dépréciation des actifs circulants de **6 440,00 euros**, à l'article 6817 «Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal ;

APPROUVE la mise en place d'une reprise de la provision **2 677, 70 euros** qui correspond au montant de la dotation de l'année 2022 à l'article 7817 « Reprises sur provision pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

-----  
Remarque :

Pour clôturer ce volet budgétaire, Pierre GANDIT souhaite remercier publiquement Caroline HENAU, responsable des finances de la communauté de communes de l'Oisans depuis le mois d'août 2022 et l'ensemble de son équipe pour leur investissement et le travail réalisé sur ce budget.

## **17. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Don financier de la collectivité en faveur des sinistrés des deux séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie par le biais de l'association ACTED**

Lundi 06 février 2023, deux séismes de magnitude 7,8 et 7,5 ont frappé la Turquie et la Syrie, causant un lourd bilan humain. Un grand nombre de blessés sont également à déplorer des deux côtés de la frontière. En outre, de nombreux immeubles se sont effondrés provoquant la destruction de nombreux lieux de vie ou encore d'infrastructures en eau, hygiène et assainissement.

Les températures très basses et les conditions météorologiques continuent de se détériorer dans la Région, ce qui risque de faire de nouvelles victimes.

Les besoins sont urgents en matière de soins médicaux, de nourriture, d'eau, d'abris et de protection dans les zones les plus touchées par le séisme.

La collectivité est sollicitée par l'association ACTED, dans le cadre d'un appel aux dons financiers, pour une mobilisation générale à la réponse urgente à apporter aux populations turques et syriennes touchées par les séismes.

ACTED est une association Loi 1901, ONG française de solidarité internationale, créée en 1993. Ses équipes d'ACTED interviennent auprès des populations les plus vulnérables dans des contextes de crises ouvertes ou pour

répondre de manière durable à des situations de pauvreté endémique. L'association Acted prévoit diverses activités :

- Apporter une assistance monétaire multi usages pour que les victimes du séisme puissent subvenir à leurs besoins de première nécessité
- Fournir une assistance alimentaire via des transferts monétaires ou un système de coupons
- Fournir des kits d'hygiène pour permettre aux populations de vivre dignement malgré le drame
- Distribuer des kits d'abris afin d'assurer aux populations un toit d'urgence
- Participer à la construction et à la réhabilitation d'infrastructures essentielles aux communautés comme les habitants en eau, hygiène et assainissement ou encore les écoles
- Soutenir les acteurs locaux dans la réponse d'urgence.

Dans la continuité de la mobilisation internationale,

Le président propose à l'assemblée de s'associer à la mobilisation générale de solidarité et d'effectuer un don de **10 000 €** à l'association ACTED.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le soutien financier apporté aux populations Turques et Syriennes suite aux séismes du 6 février 2023, pour un montant global de **10 000 €** versé à l'association ACTED ;

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 18. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la nature d'utilisation et donc l'usage attendu sont limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Pour mémoire, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement du Budget et enregistrés dans les comptes de la classe 2.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - 1) Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.
  - 2) Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.
  - 3) Ou sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général de Impôts ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

DECIDE d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la méthode de calcul de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

DECIDE d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 euros, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivant le tableau ci-annexé.

DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - 4) Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises.
  - 5) Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.
  - 6) Ou sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

## 19. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions 2023 aux partenaires contractuels ou conventionnés

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux établissements publics pour 2023, les subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENT PUBLICS</b>	<b>Attribué en 2022 avec DM</b>	<b>Vote Assemblée 2023</b>
<b>CIAS</b>	375 000.00 €	360 000.00 €
<b>Abattoirs</b>	90 000.00 €	98 000.00 €
<b>Collège gymnase</b>	79 577.72 €	79 389.46 €
<b>Office de Tourisme des 2 Alpes</b>	2 100 000.00 €	2 100 000.00 €
<b>Oisans Tourisme</b> <i>Dont subvention</i> <i>Dont transfert taxe séjour</i>	1 917 061.00 € 1 583 806.27 € 333 254.73 €	2 059 946.43 € 1 648 662.00 € 411 284.43 €
<b>Energie photovoltaïque</b>	0.00 €	7 133.60 €
<b>Total</b>	<b>4 561 638.72 €</b>	<b>4 704 469.49 €</b>

A noter que pour ce qui concerne la taxe de séjour, les 411 284,43 € correspondent au produit effectivement encaissé en 2022 par la CCO et à reverser à Oisans Tourisme (372 875.18 €) auquel il convient de rajouter un reliquat de 2020 et 2021 non reversé (38 409,25 €).

## 20. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subvention à l'association Tétraktys

Par courrier du 14 janvier 2023, l'association Tétraktys a sollicité la Communauté de Communes de l'Oisans pour un projet de coopération avec l'Ecole Nationale des Sports de Montagne et la province de Neuquén en Patagonie argentine sur les thématiques de tourisme de montagne et développement d'itinéraires de randonnée.

La Communauté de communes de l'Oisans porte un grand intérêt et souhaite donner une suite favorable pour s'engager dans ce projet de coopération.

Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'engagement de la Communauté de Communes de l'Oisans dans le projet de coopération avec l'association Tetraktys, l'École Nationale des Sports de Montagne et la province de Neuquén en Patagonie argentine sur les thématiques de tourisme de montagne et développement d'itinéraires de randonnée ;

DECIDE d'allouer à l'association Tetraktys une subvention de 5 000 € pour ce projet de coopération ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023, chapitre 65.

-----  
Remarque :

**Christian PICHOU** ne prend pas part au vote de cette délibération en tant que membre de l'association. Il présente à l'assemblée l'objectif de cette délibération en rappelant le travail de Monsieur Jean FAURE et les relations internationales qui ont pu être mises en œuvre. Actuellement le gouvernement Français souhaite s'engager dans une coopération active avec le gouvernement Argentin et notamment la Patagonie via la coopération décentralisée. L'organisme TETRAKTYS travaille pour le compte de la Région Auvergne Rhône Alpes et du département de l'Isère avec des actions dans le monde entier. D'autres partenaires sont également parties prenantes comme la commune de Chamrousse, l'ENSA... L'opération se déroulera sur 3 ans, avec des échanges et des coopérations pouvant faire naître des modes de travail nouveaux notamment pour la partie diversification des activités, randonnées, rencontres, organisation locales touristiques. Il sera nécessaire de rédiger un projet de travail précis sur le sujet (au-delà de la subvention versée pour un montant de 5000 €).

**Guy VERNEY** indique avoir sollicité la commune de Chamonix à ce sujet qui devrait également se positionner prochainement.

## 21. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Convention pour l'animation et la gestion 2023-2025 du Programme Leader Alpes Sud Isère

Le Président rappelle que le temps d'ingénierie dédié à l'animation et la gestion du programme LEADER est financé à hauteur de 80 % par le FEADER et à 20 % par l'autofinancement, réparti de manière égale, par les trois Communautés de Communes du Trièves, de la Matheysine et de l'Oisans.

Compte tenu des précisions concernant les critères d'éligibilité du financement dans le cadre du programme LEADER, le plan de financement est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Financeur	Montant	Taux
Dépenses diverses (adhésions, communication, etc.)	2 800 €	FEADER	63 067,04 €	80 %
Frais de personnel	63 319,83 €	Autofinancement public (3 EPCI)	15 766,76 €	20 %

Frais de déplacement (5 % des frais de personnel)	3 165,99 €			
Coût indirect (15 % des frais de personnel)	9 497,97 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>78 833,80 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>78 833,80 €</b>	<b>100 %</b>

La participation financière de chaque EPCI est calculée de la façon suivante : *(Charges de fonctionnement - subventions attribuées par la Région AURA dans le cadre du FEADER) / 3*

**Chaque EPCI participe donc de façon égale au budget de fonctionnement LEADER, soit 5 255,6€**

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

VALIDE la proposition de convention sur la période 2023-2025 telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

## 22. RESSOURCES ET MOYENS – CYCLING LAB OISANS – EVENEMENTIEL : Convention 2023 – Triathlon de l'Alpe d'Huez

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de partenariat avec la société Cyrille Neveu, organisatrice du triathlon de l'Alpe d'Huez telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

### Chiffres clés et contexte :

Le président rappelle qu'au-delà de la mythique ascension des 21 virages de l'Alpe d'Huez, les décors grandioses et la difficulté du parcours ont forgé la réputation du Triathlon de l'Alpe d'Huez, une expérience essentielle pour tous les triathlètes en quête d'authenticité.

Sur l'édition précédente 2022 ; le triathlon a connu :

- **4011** inscrits dont 1560 sur le Triathlon L (3 669 inscrits en 2021)
- 46 nationalités (37 sur 2021)
- 34 600 followers sur les réseaux sociaux (+ 15 % par rapport à 2021)

Le profil type des inscrits sur 2022 :

- âge moyen : 37 ans
- vient accompagné de 3 personnes
- participe pour la première fois (70% des participants)
- dépense en moyenne 127 Euros par jour
- reste en moyenne 4 jours sur place

A travers ce partenariat, La Communauté de Communes de l'Oisans pourra se prévaloir de la qualité de Partenaire Officiel de l'Événement et, à ce titre, utiliser les logos officiels de l'Événement, ainsi que sa désignation officielle, dont les chartes graphiques lui seront fournies uniquement par l'organisateur, pour l'ensemble de sa communication, tant institutionnelle que commerciale, publicitaire ou promotionnelle sur quelque support que ce soit.

En contrepartie, la Communauté de Communes de l'Oisans s'engage à verser à la SARL Cyrille Neveu la somme de **25 000 € TTC** au titre de participation aux frais de mise en place d'un service de navette sur le triathlon L du 27 Juillet 2023.

La présente convention est non engageante pour l'année n+1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et la société Cyrille Neveu telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et la société Cyrille Neveu et toutes les pièces s'y rattachant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

## **23. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES – EVENEMENTIEL : Mégavalanche – Convention 2023 entre l'organisateur et la Communauté de Communes de l'Oisans**

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de partenariat avec le et la société Union Conferderale Coordination (UCC), organisatrice de la Mégavalanche telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'organisation de la manifestation Mégavalanche à l'Alpe d'Huez du 3 au 9 juillet 2023.

### Chiffre clés :

Sur l'édition précédente 2022 ; la Mégavalanche a connu :

- 1243 inscrits sur 2022 et 850 accompagnants
- 34 nationalités
- 44 000 followers sur les réseaux sociaux

Retombées économiques en 2022 :

- Logement : 43% en location meublé / 21% à l'hôtel / 30% en camping
- Dépense en moyenne 600€ par séjour par participant
- Reste en moyenne 5 à 7 jours sur place

A travers ce partenariat, La Communauté de Communes de l'Oisans pourra se prévaloir de partenaire officiel et bénéficiera d'une visibilité à travers l'Événement, aux côtés des autres partenaires officiels

Le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans participe à hauteur de

14 000 €.

La présente convention est non engageante pour l'année n+1.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et l'organisateur Union Conferderale Coordination (UCC) telle que déposée sur la table des délibérés, ainsi que la participation financière à hauteur de 14 000 € par la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de la manifestation Mégavalanche ;

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

## **24. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES – EVENEMENTIEL : Tomorrow Land - Convention entre l'organisateur et la Communauté de Communes de l'Oisans**

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'organisation de la manifestation Tomorrow Land à l'Alpe d'Huez en mars 2023.

Par demande du 7 octobre 2022, l'organisateur TL International BVBA sollicite un soutien de la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de cette manifestation.

Vu la commission ressources et moyens du 13 décembre 2022, le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans participe à hauteur de 30 000 €.

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention avec l'organisateur TL International BVBA telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et l'organisateur TL International BVBA telle que déposée sur la table des délibérés, ainsi que la participation financière à hauteur de 30 000 € par la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de la manifestation Tomorrow Land ;

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

## **25. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES – EVENEMENTIEL : Coupe du monde de ski de bosse - Convention entre l'organisateur et la Communauté de Communes de l'Oisans**

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'organisation de la coupe du monde de ski de bosse à l'Alpe d'Huez du 13 au 17 décembre 2022.

Par demande du 7 octobre 2022, l'organisateur ski club de l'Alpe d'Huez sollicite un soutien de la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de cette manifestation.

Vu la commission ressources et moyens du 13 décembre 2022, le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans participe à hauteur de 30 000 €.

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention avec l'organisateur ski club de l'Alpe d'Huez telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et l'organisateur ski club de l'Alpe d'Huez telle que déposée sur la table des délibérés, ainsi que la participation financière à hauteur de 30 000 € par la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de la coupe du monde de ski de bosse à l'Alpe d'Huez ;

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

## **26. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES – EVENEMENTIEL : Festival international du film de comédie - Convention entre l'organisateur et la Communauté de Communes de l'Oisans**

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'organisation du festival international du film de comédie à l'Alpe d'Huez du 16 au 22 janvier 2023.

Par demande du 8 octobre 2022, l'organisateur Alp'Ciné Culture Evènement sollicite un soutien de la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de cette manifestation.

Vu la commission ressources et moyens du 13 décembre 2022, le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans participe à hauteur de 10 000 €.

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention avec l'organisateur Alp'Ciné Culture Evènement telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et l'organisateur Alp'Ciné Culture Evènement telle que déposée sur la table des délibérés, ainsi que la participation financière à hauteur de 10 000 € par la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation du festival international du film de comédie ;

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

## **27. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES – EVENEMENTIEL : Coupe d'Europe de slalom Dames - Convention entre l'organisateur et la Communauté de Communes de l'Oisans**

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'organisation de la coupe d'Europe de slalom Dames les 27 et 28 janvier 2023.

Par demande du 22 novembre 2022, l'organisateur ski club de Vaujany sollicite un soutien de la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de cette manifestation.

Vu la commission ressources et moyens du 13 décembre 2022, le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans participe à hauteur de 10 000 €.

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention avec l'organisateur ski club de Vaujany telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes de l'Oisans et l'organisateur ski club de Vaujany telle que déposée sur la table des délibérés, ainsi que la participation financière à hauteur de 10 000 € par la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de la coupe d'Europe de slalom Dames;

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

## **28. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES – EVENEMENTIEL : Office du tourisme des Deux Alpes -organisation de manifestations - subvention complémentaire 2023**

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'organisation de deux manifestations par l'office du tourisme des Deux Alpes :

- Mountain Of Hell à l'été 2023 pour un montant de 14 000 €

- Cross Cup – manche des coupes du monde de skicross et boardercross à la Toussaint 2023 pour un montant de 30 000 €

Par demandes du 15 novembre 2022, l'office du tourisme intercommunal des Deux Alpes sollicite un soutien de la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation de ces deux manifestations.

Vu la commission ressources et moyens du 13 décembre 2022, le Président propose à l'assemblée que le conseil communautaire vote une subvention de 44 000 € pour l'organisation de ces deux manifestations issues de la section Oisans.

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, à l'office du tourisme des Deux Alpes pour 2023, une subvention complémentaire de 44 000 € pour l'organisation de deux manifestations.

PRECISE que cette aide sera versée sur les fonds communautaires section Oisans au titre des aides aux événements et animations du territoire ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023, chapitre 65.

## 29. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Transition écologique – Avenant à la convention d'objectifs 2021-2023 avec l'AGEDEN

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 10 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs avec l'AGEDEN pour 2021 à 2023.

En vertu de l'article 10 de la convention, une révision annuelle de la convention est prévue afin de mettre à jour le programme d'actions réalisé par l'AGEDEN et l'engagement financier induit pour la collectivité.

Le Président propose de conclure un avenant afin de :

- réajuster les actions aux besoins de la communauté de communes pour 2023 en matière d'accompagnement à la rénovation énergétique et aux projets liés aux énergies renouvelables, à la mobilité et du secteur privé
- prendre en compte la revalorisation des actes appliquée par l'AGEDEN (revalorisation de l'ordre de 5%).

Les points saillants sont les suivants :

- renforcement des animations à destination des copropriétés en cohérence avec le déploiement du programme RECIF+ :
  - 3 soirées conférences sur la rénovation énergétique des copropriétés
  - Une visite d'une copropriété rénovée avec témoignages, doublée d'un atelier
  - Une visite virtuelle d'une copropriété rénovée
- 3 animations sur la sobriété, une thématique d'actualité qui sera mise particulièrement en avant
- 1 classe accompagnée en plus sur l'année scolaire 2022-2023 sur l'action défi classe énergie
- La continuité sur l'instruction des dossiers de demande d'aide sur la prime solaire, sur la prime air bois et sur la rénovation énergétique des maisons individuelles
- La continuité des actions réalisées sur la mobilité

Par ailleurs, l'avenant 2023 proposera un accompagnement renforcé des acteurs économiques de toutes tailles à **économiser les ressources et l'énergie** et à s'engager dans des **modes de production fondés sur l'économie circulaire**. Le tout dans des conditions de faisabilité technique et économique.

Cet accompagnement renforcé est une réponse à la demande croissante des entreprises quant à la crise énergétique.

Afin de rester dans une enveloppe budgétaire maîtrisée, des actions ont été réduites en cohérence avec le réalisé 2022 :

- Conseils personnalisés aux ménages en copropriété
- L'instruction des dossiers de demande d'aide sur l'aide à la rénovation des copropriétés (60 instructions)

Le montant 2023 de la convention d'objectifs avec l'AGEDEN ici proposé est de :

- 96 746 € pour le volet Énergie-Habitat
  - 4 405 € pour le volet Mobilité
  - 8 540 € pour le volet Secteur privé.
- Soit un montant total de 109 691 €.

Le Président précise que la communauté de communes obtiendra un co-financement dans le cadre du SPPEH (Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat). Le reste à charge pour la collectivité sera 75 295 €.

La commission environnement - spéciale énergie climat et la commission développement économique qui se sont réunies respectivement le 22 novembre 2022 et le 17 novembre 2022 ont émis un avis favorable sur cette proposition.

Ouï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention conclue avec l'AGEDEN pour l'année 2023 ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que la somme correspondante est prévue au budget 2023.

## **30. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – Mobilité – Validation de la stratégie présentée dans le schéma global des mobilités du territoire**

**Suite aux débats et aux différentes remarques du conseil communautaire (voir plus bas), la version ci-après amendée est proposée au vote**

Le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), la CCO a souhaité définir un schéma stratégique des mobilités internes et externes, tant au niveau des cibles que de l'offre.

Une étude a donc été confiée au bureau d'études Transport Technologie Consult Karlsruhe (TTK) afin de définir les besoins du territoire en termes de mobilité, en cherchant à mettre en avant les transports en commun, les transports alternatifs et les modes actifs ; de remédier aux éventuels dysfonctionnements constatés en offrant des services adaptés aux besoins des usagers ; et de rechercher la complémentarité des modes de transport.

Cette démarche vise à accroître la visibilité de l'offre et à faciliter l'accès à celle-ci, ainsi qu'à expérimenter de nouvelles solutions de transport.

Elle s'articule en 3 phases :

1. Diagnostic des infrastructures et services de mobilité
2. Identification et priorisation des enjeux de mobilité
3. Élaboration d'un schéma stratégique des mobilités.

Le 6 décembre 2021, la première phase d'étude « Diagnostic des infrastructures et services de mobilité » a débuté. Après avoir rappelé les singularités du territoire (relief important, faible densité, stations internationales...), le bureau d'étude a effectué un recensement des principaux projets d'aménagement de l'Oisans ainsi qu'un état des lieux des études et données disponibles (Enquêtes Ménages Déplacements, compteurs routiers départementaux et intercommunaux...) qui lui permettront de quantifier et d'analyser les flux de déplacement. Puis, il a identifié et

analysé les services et infrastructures de mobilités existants au sein et depuis/vers la Communauté de communes de l'Oisans. Enfin, un inventaire des multiples acteurs du transport collectif sur le territoire a été dressé ainsi qu'un bilan de la délégation de compétence « Mobilité » à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, effective depuis juin 2021.

Le 14 avril 2022, la Commission SCoT a amendé le diagnostic, ainsi que le travail de pré-identification des enjeux du bureau d'étude.

Le 3 mai 2022, un atelier de concertation rassemblant près d'une quarantaine de participants, parmi lesquels la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire, le Département, principal gestionnaire des routes, les élus communautaires et communaux, les bureaux d'information touristique (BIT), Isère Attractivité, le collectif « Liaison verte » ou encore l'association « Le Chaînon manquant », a eu lieu, autour des enjeux pré-identifiés.

Le Conseil communautaire, réuni le 9 juin 2022, a validé les phases 1 et 2 du Schéma stratégique des mobilités internes et externes, et notamment les trois grands enjeux suivants :

- Structurer la mobilité grande distance pour venir ou sortir du territoire
  - Assurer un service fluide et confortable pour continuer à attirer des touristes et excursionnistes, mais en transport collectif, ou en laissant leur voiture le plus en aval possible.
  - Proposer une offre de transport structurante, performante (compétitive par rapport à la voiture) et lisible, qui accueille le plus fort trafic en vallée et relie l'Oisans aux territoires voisins (notamment Grenoble).
  
- Organiser la desserte interne en capitalisant sur la structure grande distance
  - Assurer une colonne vertébrale d'offre en fond de vallée et vers les principales stations hyper structurante (ex. ascenseurs valléens), attractive pour les habitants permanents mais aussi pour les touristes : fonctionnant à l'année et renforcée en période touristique (hiver-été).
  - Mutualiser les transports par câble ski pour des déplacements, apportant un maillage direct de montagne à montagne (par ex, rayonnement élargi des équipements ou événements majeurs).
  
- Conforter les alternatives à la voiture dans la mobilité ultra-locale
  - Favoriser l'apaisement des conditions de circulation au sein des bourgs et stations en accordant une véritable place aux modes actifs dans les déplacements de proximité
  - S'appuyer sur les mobilités alternatives (covoiturage, autostop) et le vélo en fond de vallée pour les déplacements utilitaires intercommunaux
  - Problématique du dernier kilomètre : organiser un panel de solutions (ascenseur valléen, transport à la demande, transport solidaire, parc relais, etc.) depuis les hameaux et stations de montagne en rabattement vers le moyen de transport structurant de la vallée et les principales centralités du territoire (Le Bourg d'Oisans).

Entre août 2022 et janvier 2023, le travail du bureau d'études a été mis en suspens pour permettre d'avancer l'élaboration des documents spécifiques du SCoT.

Lors de la commission Mobilité du 2 février 2023, le bureau d'études TTK a rappelé le travail déjà réalisé. Sur la base d'un diagnostic des transports et déplacements du territoire, des faiblesses et des manques identifiés, des propositions de solutions adaptées et innovantes pour le territoire ont été formulées, débattues et approfondies afin de répondre aux enjeux du territoire. Plusieurs scénarios de structuration long-terme du territoire ont été proposés parmi lesquels, une stratégie dominante s'est démarquée et a pu être approfondie.

Cette stratégie fixe un cap à suivre, une vision pour les années à venir, constituant une alternative ambitieuse à la situation existante.

Elle se décline en orientations :

• **Répondre à l'Urgence Climatique : réduire les émissions des transports dans la vallée**

- Réduire autant que possible et progressivement la dépendance et l'usage de la voiture...

1. aussi bien en accès à la vallée et aux stations que pour les déplacements internes à la vallée ;

2. aussi bien pour les déplacements touristiques que pour les résidents.

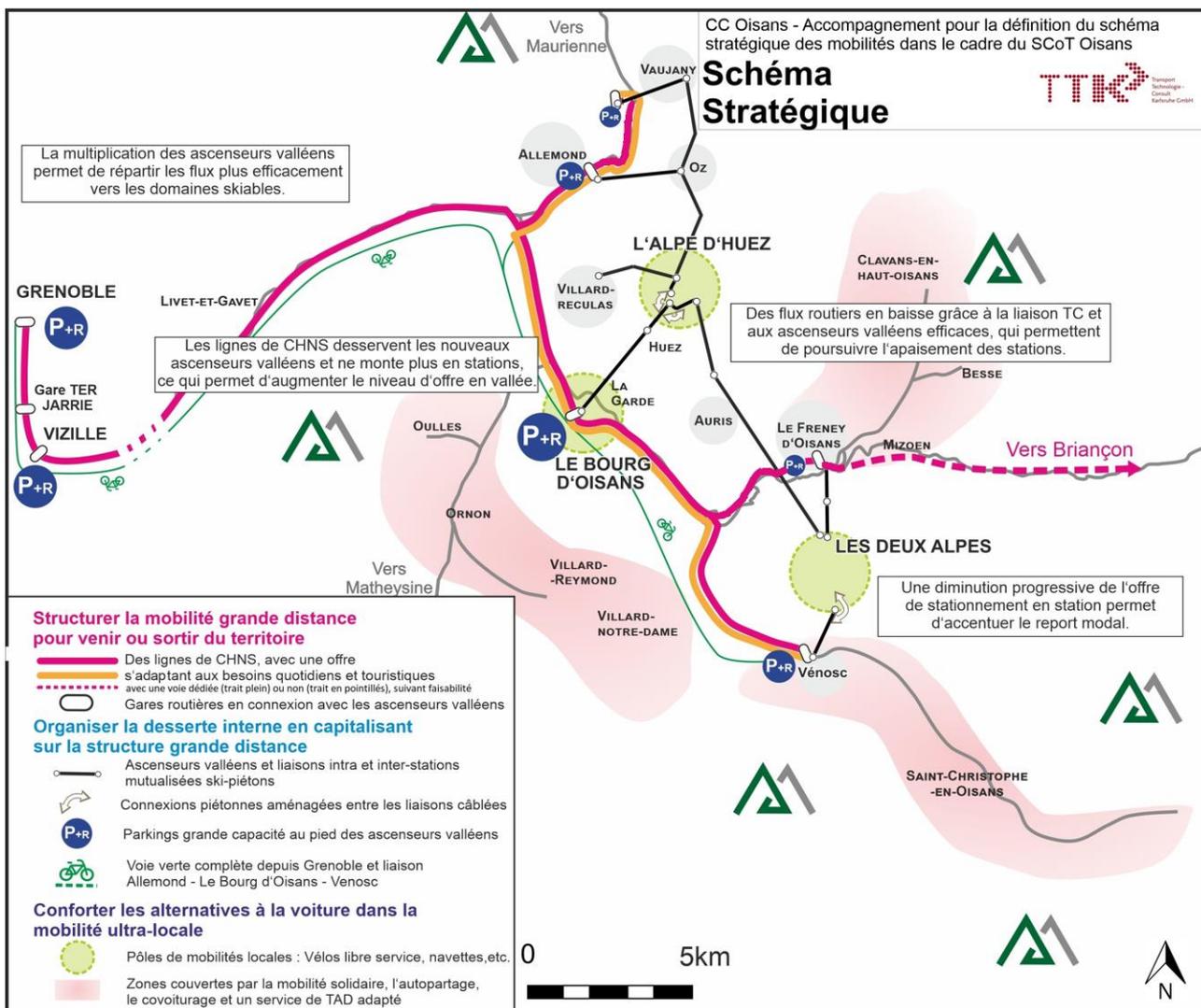
• **Dissuader progressivement la voiture pour les déplacements courts (<3km) et redonner charme, cachet, attrait, ambiance et environnement urbain montagnard aux centres-bourgs et stations pour gagner en qualité d'accueil touristique**

- ❖ Apaiser les trafics au sein des bourgs et stations, lancer des opérations de rénovation des stations avec de plus en plus d'espaces piétons / paysagés (été) ou enneigés (hiver)
- ❖ Supprimer le stationnement de surface, avec objectif à terme de 50% reporté en ouvrage en station, 50% en ouvrage au pied des ascenseurs valléens (principe de non artificialisation nette : surface des ouvrages compensée, a minima, par une renaturation de la surface correspondante en station).
- ❖ Imaginer l'évolution de certains quartiers de station sans voiture à moyen / long terme

• **Favoriser de plus en plus d'autres formes de mobilité alternatives à « la voiture tout le temps pour toutes les activités »**

- ❖ développer des offres de voiture et vélos partagée / en location,
- ❖ favoriser la pratique du vélo par des services et infrastructures adaptées,
- ❖ mettre en place une offre TC performante aussi bien en interne qu'en accès depuis l'extérieur
- ❖ réfléchir à une utilisation des P+R de vallée à la journée aussi pour les séjours à la semaine ;
- **Améliorer le temps de parcours et fiabiliser l'accessibilité à la vallée, notamment les jours de pointe**
  - ❖ développer une alternative d'accès à la vallée en (TGV +) Autocar + Ascenseurs valléens depuis Paris, Lyon et Grenoble aussi rapide qu'en voiture et surtout plus fiable, ceci autant pour les trajets domicile-travail vers Grenoble, que les visiteurs à la journée ou en séjour (bis)

La carte symbolisant cette stratégie est présentée ci-après.



La commission Mobilité du 2 février 2023 s'est accordée sur la stratégie globale de mobilité, insistant sur le fait que la faisabilité technique des projets serait abordée ultérieurement dans le cadre de nouvelles études.

Où cet exposé,

VU de l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie le 2 février 2023 ;

VU de l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 février 2023 ;

VU le débat et les amendements proposés en cours de séance par le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions, Pierre GANDIT et Denis DELAGE,

VALIDE la stratégie présentée dans le schéma global des mobilités internes et externes ;

INDIQUE que des études complémentaires devront permettre la rédaction des fiches actions et des projets opérationnels qui devront être validés ultérieurement.

Remarques :

**Jean Yves NOYREY** rappelle les éléments de travail en cours sur le SCOT de l'Oisans dont les études de mobilités qui sont un point très important. Concernant l'accès à l'Oisans, un travail partenarial avec l'Etat, la Région, le département, Grenoble Alpes Métropole doit être mis en œuvre. Pour l'Oisans, il est nécessaire d'avoir une mobilité importante (navette d'hiver très fréquentée), des ascenseurs valléens avec des parkings adaptés (manque de solutions corolaires notamment en transport en commun). Ce schéma a été présenté à la commission Mobilité et aux Personnes Publiques Associées (PPA) du SCOT ainsi qu'au bureau communautaire sans remarques particulières. La proposition est bien de prendre en compte ces orientations pour pouvoir avancer sur le SCOT de l'Oisans.

**Jean Yves NOYREY** expose la délibération et les compléments de compréhension nécessaires pour la légende des schémas et indique la nécessité de valider les tracés notamment dans les vallées du Vénéon et du Haut Oisans.

**Christian PICHOU** indique que ces éléments sont très importants pour l'Oisans et qu'il faut avoir ce débat en conseil communautaire. Il souhaite représenter le volet enjeux de l'étude TTK qui reflète le fonctionnement actuel du territoire, la proposition faite aujourd'hui portant prioritairement vers le Vénéon semble trop réductrice pour desservir les Deux Alpes et le Haut Oisans. La Communauté de communes de l'Oisans devrait prendre en compte ces remarques vis-à-vis des partenaires notamment pour laisser un double accès aux Deux Alpes et au Haut Oisans.

**Guy VERNEY** indique la bonne prise en compte des remarques et être potentiellement favorable à la mise en place d'un trait rouge continu jusqu'au Chambon. (Voir schéma)

**Christophe AUBERT** souhaite se référer au SCOT, les diagnostics et les enjeux ont bien été validés. Aujourd'hui c'est le volet de stratégie, avec passage en commission, en bureau avec des modifications successives. Le projet parle de cars à haut niveau de service (CHNS) et ne parle pas de voitures exclusivement. Il s'agit d'organiser des axes autour de pôles à mettre en perspectives des fréquentations. Il s'agit d'une délibération d'orientations et pas de désaffectation des routes (mais plutôt en lien avec les liaisons câblées, avec la volonté de réduire des GES sur le territoire). Il s'agit de défendre une chaîne inter-massifs permettant de desservir l'intégralité du territoire. L'ascenseur valléen Le Freney/Les Deux Alpes est bien nécessaire notamment avec le foncier, les parkings, les hébergements de bus...

Le fonctionnement des transports en communs vise le volet d'alimentation des lits touristiques des Deux Alpes via l'ascenseur valléen Venosc/Deux Alpes. Plus il y a de fourches, plus il est complexe de mettre en place des lignes de CHNS rentables en termes de gestion de coûts de fonctionnement. La DDT38 a également fait constater lors de la réunion PPA du 28/02 dernier la nécessité d'un raisonnement global des mobilités depuis Grenoble, donc en compilant les gains CHNS et Transports par câble. Le cas des sites propres, côté rampe des commères semble non réaliste (cela pourrait cependant être envisagé côté Vénéon).

**Jean-Yves NOYREY** explique qu'il ne faut pas mélanger les cartes, il y a bien 2 cartes, celle des enjeux (qui est déjà validée) et la carte des stratégies (objet de la présente délibération). Cette proposition marque spécialement la stratégie notamment en transport en commun. Il propose de mettre en place un trait rouge continue entre Le Clapier d'Auris et le barrage du Chambon, puis un trait en pointillé vers Briançon.

**Yves GENEVOIS** ayant participé à ces réunions préparatoires indique que c'est également le cas entre Allemond et Vaujany, pour être équitable il faudrait modifier le tracé également pour cet axe.

**Jean-Louis ARTHAUD** indique qu'il faut que la CCO se prononce pour une motion en faveur de l'accès à la vallée du Vénéon auprès des services de l'état pour sécuriser l'accès à sa commune, il indique son profond désarroi face à l'absence de retour des services de l'Etat sur le sujet et expose les problèmes de sécurité récurrents suite aux chutes de blocs sur la route menant à Saint Christophe en Oisans.

**Guy VERNEY** indique qu'une permanence avec le Président du département se tiendra prochainement et qu'il ira personnellement soumettre cette priorité au côté de Jean-Louis ARTHAUD pour avancer sur des actions concrètes.

**Guy VERNEY** propose d'ajouter des traits rouges CHNS continus entre Allemond - Vaujany et Le Clapier - Barrage du Chambon.

**Bernard MICHEL** demande comment seront acheminés les touristes via les bus à haut niveau de service entre le Vénéon et les Deux Alpes ?

**Christophe AUBERT** indique que c'est effectivement bien un changement d'organisation à mettre en œuvre avec des renforcements de télécabine et un site touristique en vallée qui peut être développé. Les bus à haut niveau de service seront à développer en priorité mais seront impossible à déployer en site propre. Il ne faut surtout pas rajouter de feux routiers sur l'axe principal RD 1091.

**Christian PICHOU** constate effectivement qu'il sera impossible de faire un site propre du côté de la rampe des commères, mais précise que cela sera également très complexe dans la vallée du Vénéon.

**Guy VERNEY** propose de mettre au vote la délibération avec un amendement des traits rouges CHNS continus entre Allemond - Vaujany et Le Clapier - Barrage du Chambon

**Bruno AYZOZ**, concernant le rond-point de Rochetaillée, demande quelle est la position du conseil communautaire ?

**Guy VERNEY** indique qu'il y a une réflexion en cours auprès du département de l'Isère, il faut parfaire les études notamment en matière de fréquentation et de contraintes d'accès. Une analyse de trafic est en cours dans les deux sens (montée et descente) avec pour objectif d'avoir un projet avec une fluidité maximale pour le territoire.

La délibération est adoptée à la majorité dans sa version amendée (2 abstentions Pierre GANDIT et Denis DELAGE).

### 31. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – OISANS SENTIERS : Entretien des sentiers de l'Oisans labellisés PDIPR - Attribution des marchés

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans est compétente pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées labellisées au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) – Oisans Sentiers. Le réseau représente 908,2km de sentiers.

L'intitulé du marché précise que pour entretenir et gérer ses sentiers, la communauté de communes de l'Oisans s'entoure d'une équipe pluridisciplinaire sous pilotage du vice-président en charge des sentiers :

- Technicien conseil de l'association Oisans au bout des Pieds qui participent à la gestion et apporte sa connaissance du réseau et de sa gestion,
- Chargée de mission tourisme, en charge de la gestion administrative et du budget,
- Un technicien en charge du suivi des travaux d'investissement,
- Un technicien géomatique et signalétique en charge de la gestion du logiciel d'entretien et de la signalétique.
- Des Techniciens en charge de l'entretien sur le terrain découpé en 10 lots qui correspondent à des zones géographiques (entreprises privées ou régie communale).

Le président précise que les **lots 2 - Huez** et **7 -Saint Christophe en Oisans** ne sont pas concernés pour cet appel d'offres car les prestations d'entretien des sentiers sont effectuées en régie par les communes et liées à la communauté de communes de l'Oisans par une convention. Ces dernières seront par ailleurs à renouveler en 2024.

Le Président précise que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offre le 15 décembre 2022 avec une remise des offres fixée au 6 février 2023 à 12h00.

Des offres sont parvenues dans les délais pour les lots suivants :

- 3 offres pour le lot 1 sur les communes de Livet et Gavet, Oulles, Ornon et le nord du Bourg d'Oisans
- 1 offre pour le lot 3 sur les communes de La Garde, Clavans en Haut en Oisans, Le Freney et Auris
- 6 offres pour le lot 4 sur les communes de Villard Reymond, Villard Notre Dame et le sud Bourg d'Oisans
- 2 offres pour le lot 5 sur les communes de Mizoën et Besse
- 2 offres pour le lot 6 sur les communes des 2 Alpes

- 3 offres pour le lot 8 sur les communes d’Oz et Villard Reculas
- 2 offres pour le lot 9 sur la commune d’Allemond
- 3 offres pour le lot 10 sur la commune de Vaujany

Elles ont été ouvertes et analysées par les services de la communauté de communes de l’Oisans. Les analyses d’offre ont été présentées aux élus référents lors de la commission d’appel d’offres qui s’est réunie le 28 février 2023 à 10h00 et qui propose de retenir :

- l’entreprise Signal’éthique montagne domiciliée à 637 route de Magnin 38 280 St Christophe sur Guiers pour le lot 1 pour un montant de 25 140.00€ € HT soit 30 68.00 €TTC
- l’entreprise Entreprise Laurent Vallet domiciliée à l’étendard 38 142 Auris en Oisans pour le lot 3 pour un montant de 50 950.00 € HT soit 61 140.00 €TTC
- l’entreprise FX Montagne et Paysage domiciliée à rue du Merdaret 38 570 Theys pour le lot 4 pour un montant de 26 030.00 € HT soit 31 236.00 €TTC
- l’entreprise Entreprise Laurent Vallet domiciliée à l’étendard 38 142 Auris en Oisans pour le lot 5 pour un montant de 25 900.00 € HT soit 31 080.00 €TTC
- l’entreprise ONF – agence territoriale de l’Isère domiciliée à 9 quai Créqui – CS 20028 – 38 026 Grenoble Cedex 1 pour le lot 6 pour un montant de 40 201.00 € HT soit 48 241.20 €TTC
- l’entreprise FX Montagne et Paysage domiciliée à rue du Merdaret 38 570 Theys pour le lot 8 pour un montant de 26 075.00 € HT soit 31 290.00 €TTC
- l’entreprise Michel Lafay Montagne sentiers domiciliée à 535 route de la mairie 38 114 Allemond pour le lot 9 pour un montant de 31 000.00 € HT soit 31 000.00 €TTC
- l’entreprise Florian Zilio Entreprise individuel domiciliée à 240 route de bâton 38 114 Allemond pour le lot 10 pour un montant de 21 000.00 € HT soit 21 000.00 €TTC

Les marchés s’exécutent entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre de chaque année. Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans ce qui correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2027.

Oui cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE de retenir pour le lot 1 l’entreprise Signal’éthique montagne domiciliée à 637 route de Magnin 38 280 St Christophe sur Guiers pour un montant de 25 140.00€ € HT soit 30 68.00 €TTC,

DECIDE de retenir pour le lot 3 l’entreprise Entreprise Laurent Vallet domiciliée à l’étendard 38 142 Auris en Oisans pour un montant de 50 950.00 € HT soit 61 140.00 €TTC,

DECIDE de retenir pour le lot 4 l’entreprise FX Montagne et Paysage domiciliée à rue du Merdaret 38 570 Theys pour un montant de 26 030.00 € HT soit 31 236.00 €TTC,

DECIDE de retenir pour le lot 5 l’entreprise Entreprise Laurent Vallet domiciliée à l’étendard 38 142 Auris en Oisans pour un montant de 25 900.00 € HT soit 31 080.00 €TTC,

DECIDE de retenir pour le lot 6 l’entreprise ONF – agence territoriale de l’Isère domiciliée à 9 quai Créqui – CS 20028 – 38 026 Grenoble Cedex 1 pour un montant de 40 201.00 € HT soit 48 241.20 €TTC

DECIDE de retenir pour le lot 8 l’entreprise FX Montagne et Paysage domiciliée à rue du Merdaret 38 570 Theys pour un montant de 26 075.00 € HT soit 31 290.00 €TTC,

DECIDE de retenir pour le lot 9 l'entreprise Michel Lafay Montagne sentiers domiciliée à 535 route de la mairie 38 114 Allemond pour un montant de 31 000.00 € HT soit 31 000.00 €TTC,

DECIDE de retenir pour le lot 10 l'entreprise Florian Zilio Entreprise individuel domiciliée à 240 route de bâton 38 114 Allemond pour un montant de 21 000.00 € HT soit 21 000.00 €TTC,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiquées et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2023.

## **32. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – OISANS SENTIERS : Travaux d'investissement des sentiers de l'Oisans labellisés PDIPR – Attribution des marchés - Accord-cadre multi attributaires à bon de commandes**

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans est compétente pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées labellisés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) – Oisans Sentiers. Le réseau représente 908,2 km de sentiers.

Il précise que pour la bonne gestion de ces sentiers, des entreprises sont recrutées pour réaliser des travaux relatifs aux dépenses d'investissement et plus précisément les travaux de réfection et de restructuration des sentiers Oisans labellisés au PDIPR.

Il indique que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offre le 10 janvier 2023 avec une remise des offres fixée au 8 février 2023 à 12h00.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot 1 : Murs en pierres sèches et pavement
- Lot 2 : Marches en bois
- Lot 3 : Réhabilitation et création de plateformes
- Lot 4 : Eléments de sécurité, gardes de corps et mains courantes

Des offres sont parvenues dans les délais pour les lots suivants :

- 2 offres pour le lot 1
- 4 offres pour le lot 2
- 3 offres pour le lot 3
- 4 offres pour le lot 4

Elles ont été ouvertes et analysées par les services de la communauté de communes de l'Oisans. Les analyses d'offres ont été présentées aux élus référents lors de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 février 2023 à 10h00 et qui propose de retenir :

N° Lot	Dénomination du lot	Entreprises retenues
1	Murs en pierres sèches et pavements	1- VertiAlp 2- ONF
2	Marches	1- FX Montagne 2- ONF 3- VertiAlp

3	Réhabilitation et création de plateforme	1- ONF 2- FX Montagne 3- VertiAlp
4	Éléments de sécurité : garde-corps et main courante	1- VertiAlp 2- ONF 3- Signal'éthique

Les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu n'est pas en mesure d'effectuer le marché, il sera attribué au candidat suivant.

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir pour le lot 1 les entreprises :

- VertiAlp SARL domiciliée à 20, Avenue du Centenaire 73 110 VAL GELON LA ROCHETTE,
- ONF - à agence territoriale de l'Isère domicilié à 9 quai Créqui – CS 20028 – 38 026 Grenoble Cedex 1,

DECIDE de retenir pour le lot 2 les entreprises :

- FX Montagne et Paysage domiciliée à rue du Merdaret 38 570 Theys,
- ONF - à agence territoriale de l'Isère domicilié à 9 quai Créqui – CS 20028 – 38 026 Grenoble Cedex 1,
- VertiAlp SARL domicilié à 20, Avenue du Centenaire 73 110 VAL GELON LA ROCHETTE,

DECIDE de retenir pour le lot 3 les entreprises :

- ONF - à agence territoriale de l'Isère domiciliée à 9 quai Créqui – CS 20028 – 38 026 Grenoble Cedex 1,
- FX Montagne et Paysage domiciliée à rue du Merdaret 38 570 Theys,
- VertiAlp SARL domiciliée à 20, Avenue du Centenaire 73 110 VAL GELON LA ROCHETTE,

DECIDE de retenir pour le lot 4 les entreprises :

- VertiAlp SARL domiciliée à 20, Avenue du Centenaire 73 110 VAL GELON LA ROCHETTE,
- ONF - à agence territoriale de l'Isère domicilié à 9 quai Créqui – CS 20028 – 38 026 Grenoble Cedex 1,
- Signal'éthique montagne domiciliée à 637 route de Magnin 38 280 St Christophe sur Guiers,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

### **33. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – OISANS SENTIERS : Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune des 2 Alpes pour le sentier reliant Venosc au plateau des 2 Alpes.**

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a pour compétence l'aménagement et l'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées qui s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) Oisans sentiers.

Il présente le projet d'amélioration du sentier dit « sentier des villages », reliant l'ensemble des hameaux du territoire de la Commune des Deux Alpes sur un itinéraire de 26.5km. Le projet d'amélioration du sentier des villages s'accompagne d'aménagements des abords dudit sentier afin de scénariser son parcours et qui ne relèvent pas de la compétence précitée de la communauté de communes, laquelle n'est donc pas en droit de les financer. Il précise que cet itinéraire fait partie des 908.2km de sentiers existants relevant de la compétence intercommunale.

Il précise que ce projet a été présenté lors de la commission n° 5 Attractivité du Territoire – Aménagements touristiques du jeudi 27 octobre 2022 et que la commission a émis un avis favorable au projet à condition que la Commune des Deux Alpes soit le Maître d'ouvrage du projet et supporte le montant de l'investissement propre aux aménagements des abords du sentier.

Le président rappelle que l'article L. 5214-16-1 du CGCT permet aux Communautés de Communes de confier, par une convention de gestion, à l'une de ses communes membres, la « création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions » et que l'article L.2422-5 du code de la commande publique (CCP) permet aux collectivités de déléguer, par une convention de mandat, l'exercice de leur maîtrise d'ouvrage dans certaines conditions.

Il est proposé de confier à la commune des 2 Alpes par délégation de maîtrise d'ouvrage l'aménagement du sentier des villages, qui relève en principe des attributions de la Communauté de Communes. Il est proposé que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximum pour l'opération d'aménagement du sentier des villages, soit fixée dans la convention à : **30 000 € HT**

Après les travaux d'aménagement, l'entretien courant du sentier sera ensuite assumé par la Communauté de communes au titre de ses compétences, dans la mesure où cet entretien n'excède pas les prescriptions du cahier des charges des PDIPR et les préconisations telles que décrites par les équipes techniques Oisans sentiers.

Aux termes de cette convention, la Commune des Deux Alpes s'engage en outre à assumer le coût des travaux d'aménagement des abords du sentier des villages et qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes ; ladite convention précise les engagements financiers de chacune des parties.

Le Président présente le projet de convention de gestion qui a pour objet de confier à la commune des 2 Alpes la réalisation du projet. La convention définit les modalités techniques, administratives et financières (et en particulier le montant de l'enveloppe prévisionnelle maximum précité, ainsi que le fonds de concours versé par la Commune).

Il donne lecture de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune des 2 Alpes pour la création du sentier des villages, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention ;

VALIDE le versement d'une subvention d'équipement (fond de concours) de 30 000 € pour l'année 2023 à la commune des 2 Alpes.

### **34. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – VOIE VERTE ET VOIRIES : Groupement de commandes pour des travaux de fauchage et élagage**

Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du marché de fauchage et d'élagage de la Communauté de communes de l'Oisans pour les voies vertes et les voiries communautaires, la collectivité a proposé à ses 19 communes membres par courrier en date du 16 janvier 2023 de mettre en place un groupement de commandes.

Les communes de Clavans en Haut Oisans, Le Bourg d'Oisans, Vaujany, Villard Reculas et La Garde ont émis le souhait d'adhérer au groupement de commandes concernant des travaux de fauchage et d'élagage.

Le marché comprend des prestations de fauchage et élagage mécanique sur les voiries et voies vertes ainsi que des travaux manuels quand les prestations mécaniques ne sont pas possibles. Il précise que les communes adhérentes ont défini leurs besoins.

Ainsi, le Président propose de mettre en place un accord cadre à bons de commande pour des travaux de fauchage et élagage sur les voiries. Il a été proposé aux communes de réaliser cet accord cadre en groupement de commande.

Par conséquent, sur proposition du Président, il est proposé à l'assemblée la mise en place d'une convention de groupement de commande avec les communes qui ont fait une demande à la Communauté de communes.

Ouï cet exposé

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de groupement de commande avec pour coordonnateur la communauté de communes de l'Oisans pour des travaux de fauchage et élagage,

AUTORISE le Président à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché,

DECIDE de lancer le marché en groupement de commande avec les communes adhérentes pour des travaux de fauchage et élagage.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la communauté de communes de l'Oisans.

### **35. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – VOIE VERTE : Acquisition foncière nécessaire à la portion de Voie Verte reliant Allemond au lieu-dit le Pont Rouge - Parcelle C493**

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante vers Allemond d'une part et vers le Val de Livet puis Séchillienne d'autre part.

Pour ce faire, la communauté de communes de l'Oisans doit acquérir l'assiette foncière de ladite voie cyclable.

Dans ce contexte, une promesse unilatérale de vente pour le compte de :

- Monsieur Vieux Georges Casimir Albert a été recueillie le 25 octobre 2022,
- Madame Vieux Claude Pierre Marius a été recueillie le 27 décembre 2022,
- Madame De Courreges d'Agnes Christine recueillie le 6 décembre 2022
- Monsieur Siaud Clément Alain Louis recueillie le 5 décembre 2022

Pour un montant de **1,00 € / M<sup>2</sup> (UN EURO DU METRE CARRE)**.

Elle concerne une parcelle située sur la commune d'Oz,

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Surface à acquérir (m <sup>2</sup> )	Surface Restante au Propriétaire (m <sup>2</sup> )
C 493	L'Isle	3 998	360	3638

Les promesses de vente, annexées à la présente délibération, stipulent que dès sa signature le preneur peut disposer du terrain afin de procéder à toutes investigations nécessaires.

Le président précise que cette parcelle est le chemin d'accès au captage de l'Eau d'Olle et que cette acquisition partielle va permettre la clarification de la propriété privée sur les parcelles C493 et C 497 qui représente l'ensemble du chemin dont celui de la communauté de communes de l'Oisans pour l'accès au captage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle ci-avant exposée, située sur la commune d'Oz pour un montant estimé de 360 € (TROIS CENTS SOIXANTE EUROS) pour approximativement 360 m<sup>2</sup> (toutes indemnités comprises, hors frais de notaire) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes qui seront la suite et la conséquence de ces démarches ;

**INDIQUE** que les frais consécutifs à cette acquisition seront à la charge de la communauté de communes de l'Oisans ;

**DESIGNE** Maître Gribaudo Claire, notaire, pour la rédaction des actes notariés à intervenir ;

**PRECISE** que la dépense correspondante est prévue au budget.

### 36. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE –VOIE VERTE : Convention de partenariat avec le CEN Avenir pour un accompagnement technique et scientifique dans le cadre des projets de Voies Vertes et Natura 2000 de l'Oisans

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans porte le projet de création de voie verte entre Venosc et Séchilienne. Il précise que ce projet dans sa phase de création a un impact sur l'environnement et parfois sur des espaces à hautes valeurs environnementales. Dans ce cadre, une étude d'impact suivi d'une enquête publique a été réalisée pour le tronçon Venosc – Allemond. Un dossier loi sur l'eau est en cours d'instruction pour

le tronçon Pont rouge – Allemond. C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'Oisans et le CEN se sont rapprochés, la communauté de communes de l'Oisans ayant besoin d'un accompagnement environnemental. Il par ailleurs été identifié des besoins d'accompagnement dans le montage du projet sur le tronçon Allemond – Séchilienne.

L'objectif de cette nouvelle convention est de :

- solliciter l'appui technique du CEN-Isère sur la mise en œuvre de mesures compensatoires, le suivi de chantier et le suivi environnemental à long terme des mesures compensatoires de la Voie verte,
- accompagner la CCO dans la mise en place de projets de restauration écologique sur les sites Natura 2000 du territoire.

Le président précise que la convention définit le montant global maximum de l'accompagnement par année en fonction de missions prévisionnelles liées aux mesures compensatoires du projet Voie Verte et la mise en place de projets de restauration écologique sur les sites Natura 2000 de l'Oisans.

Le montant maximum de l'accompagnement du CEN sur l'année 2023 est de 12 150 €. Le suivi des mesures compensatoires sur les différents tronçons de la Voie Verte représente 10 125 € et l'accompagnement au développement de projet sur les zones Natura 2000 représente 2 025 €.

Le président propose de valider la convention telle que déposée sur la table des délibérés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que les dépenses afférentes à ce projet sont prévues au budget.

### **37. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE –VOIE VERTE : Dossier de demande d'autorisation de défrichage conformément au chemin cadastré, tronçon la Paute – La Molière**

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans porte le projet de création de voie verte entre Venosc et Séchilienne. Il précise que ce projet comprend des boucles autour de la plaine de l'Oisans dont celle permettant de relier le hameau de la Paute au centre Bourg par le chemin de la Molière.

Il précise que le chemin d'usage actuel emprunte une parcelle privée et que les négociations foncières n'ont pas aboutie. Il précise que le chemin initial est cadastré et appartient à la commune du Bourg d'Oisans. Cependant, ce chemin s'est enrichi au fil du temps avec l'utilisation du chemin traversant la parcelle privée. Il convient donc de déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichage pour recréer ce chemin et permettre de finaliser le tronçon de voie verte sur le chemin de la Molière.

Il donne lecture du dossier de demande d'autorisation de défrichage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le dossier de demande d'autorisation de défrichage tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes qui seront la suite et la conséquence cette décision.

### **38. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Evolution du règlement d'aide aux entreprises - Bénéficiaires et critères d'attribution de la Communauté de communes de l'Oisans**

Le président rappelle que le nouveau SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) voté par les élus régionaux les 29 et 30 juin 2022 se fonde autour de grandes priorités et intègre la priorité donnée à la relocalisation industrielle par le Plan stratégique de relocalisation voté en décembre dernier :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et nos savoir-faire ;
- Renforcer l'attractivité de notre région et un développement équilibré de nos territoires ;
- Déployer une offre d'accompagnement des entreprises complète, simplifiée, personnalisée et visible.

Une convention avec la Région AURA délibérée lors du conseil communautaire du 29 septembre 2022 permet, dans ce cadre, à la communauté de l'Oisans de pratiquer des aides financières directes aux entreprises de leur territoire.

Ladite convention est accompagnée d'un règlement d'attribution des aides directes auprès de bénéficiaires ciblés avec différents critères. Il s'agit d'éléments qui peuvent évoluer sous réserve que ceux-ci soient conformes aux directives européennes.

Les bénéficiaires actuels sont les suivants :

- Les créateurs d'activité
- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers
- Les entreprises commerciales et de services inscrites au registre du commerce et des sociétés
- Les entreprises non sédentaires, qu'elles soient commerciales ou artisanales
- Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale non ponctuelle et fournissant les justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles

Les critères d'attribution actuels sont les suivants :

- Ancrage territorial : de quelle manière mon projet s'articule avec la dynamique économique, sociale et environnementale du territoire de l'Oisans ?

- Innovation : en quoi mon projet est-il innovant ?
- Diversification : En quoi mon projet participe-t-il à la diversification des activités économiques ?
- Développement durable : Création / Maintien d'emplois sur le territoire. Quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux de mon projet ?
- 20% de l'investissement plafonnée à 5000 €

Lors de la Commission n°5 – Développement Economique & Cycling Lab Oisans du 17/11/2022, deux modifications du règlement actuel ont été proposées par ladite commission, à savoir :

- **Inclure aux bénéficiaires : profession libérale (hors Société Civile Immobilière (SCI))**
- **Rajout d'un critère optionnel pour inciter à l'investissement sur le sujet de la diversification touristique & innovation - valorisé dans le cadre du Cycling Lab Oisans.**

Ce nouveau critère déclenchera un bonus financier (40 % de l'investissement plafonné à 7 000 €) si le projet répond aux questions suivantes :

- A quel besoin du territoire le projet répond-t-il ?
- Quels sont les aspects nouveaux du projet pour le territoire ? Cela peut être sur le produit, le service proposé, la méthode utilisée, le test, l'expérimentation, la recombinaison d'éléments existants qui, ensemble, produisent de la nouveauté et s'inscrivent dans la stratégie de diversification touristique du territoire

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 vote contre, Ghislaine CROIBIER MUSCAT)

VALIDE la proposition des nouveaux critères d'attribution du règlement telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE la commission n° 5 Economie, tourisme, agriculture à instruire les dossiers de demande d'aide des entreprises du territoire,

AUTORISE le Président à signer les arrêtés d'attribution des aides directes aux entreprises.

-----

Remarques :

**Pierre GANDIT** souligne que l'idée d'inclure les professions libérales est bonne, mais qu'il faudra certainement prévoir une augmentation des crédits budgétaires associés en cours d'année si des demandes supplémentaires sont validées lors des prochains conseils communautaires.

**Yves GENEVOIS** confirme que l'enveloppe de 60 000 € annuelle semble faible à l'échelle de l'Oisans, mais c'est un effet levier (les 42 000 € versés sur les 10 dossiers de 2022 ont permis de lever 100 000€ d'aides pour l'économie globale du territoire).

La délibération est adoptée à la majorité (1 vote contre, Ghislaine CROIBIER MUSCAT)

### 39. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Convention entre la communauté de communes et l'ACEISP

Le Président rappelle les services et partenariats actuellement en place dans le cadre du développement économique. La Communauté de communes a des conventions avec différents partenaires afin de répondre avec précision aux sollicitations des entreprises. Des rendez-vous avec les partenaires peuvent également être menés au sein de l'Espace France Services notamment dans le cadre de demande de financement avec Gaia, sur les sujets de la transition énergétique avec l'Ageden ou encore dans le cadre de l'accompagnement de la création d'entreprises avec l'ACEISP.

Le Président donne une présentation de la SCOP l'ACEISP. Cette coopérative accompagne les porteurs de projet dans la création d'activité. L'activité de la structure est complémentaire aux activités de GAIA (Grenoble Alpes Initiative Active), car la structure intervient plus en amont dans les projets. Les structures peuvent donc agir de manière coordonnée pour proposer l'offre la plus complète possible aux porteurs de projet du territoire. Cette action s'inscrit dans le plan d'actions économiques globales de la Communauté de Communes.

L'ACEISP est missionné sur ce projet depuis sept ans par la Communauté de Communes de l'Oisans. La SCOP reçoit et accompagne les porteurs de projet du territoire et participe aux projets et événements organisés par le service développement économique sur la question de la création d'activité. En outre depuis 2017, l'ACEISP accompagne également des entreprises en difficulté, pour les aider à trouver des solutions à leurs problématiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre les permanences de l'ACEISP à l'Espace France Services de l'Oisans,

AUTORISE l'ACEISP à recevoir ses usagers à l'Espace France Services et à accompagner les porteurs de projet du territoire,

AUTORISE le Président à signer la convention entre l'ACEISP et la Communauté de Communes de l'Oisans telle qu'annexée à la présente délibération,

INDIQUE que le coût pour la Communauté de Communes sera au maximum de 5 000 € pour l'année 2023 et rappelle que la même somme avait été attribuée en 2022.

### 40. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – France Services : Règlement de fonctionnement

Le président rappelle que l'Espace France services, service de proximité porté par la Communauté de communes de l'Oisans, a pour mission d'accueillir, informer, conseiller et de faciliter toutes les **démarches administratives et**

**professionnelles et l'accès au numérique, pour tous les usagers.** Elle contribue ainsi à la lutte contre le non-recours et à l'accès aux droits pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient habitants permanents, saisonniers ou de passage sur le territoire.

L'espace France services offre ainsi aux usagers, habitants permanents, saisonniers ou touristes en Oisans :

- Des renseignements administratifs de tout ordre,
- Des explications sur le langage administratif et les courriers,
- Un accompagnement dans leurs démarches (recherches d'emploi, formations, logements, déplacements, démarches administratives en ligne - impôts, Pajemploi, CAF, MSA, CPAM, CESU, URSSAF, permis, carte d'identité, titre de séjour, ... )
- Des ordinateurs en libre-service avec accès Internet, et à un téléphone et une aide pour leur utilisation
- Un contact facilité les partenaires signataires des conventions France Services, si la démarche le nécessite
- La possibilité de réaliser des rendez-vous téléphoniques ou visio avec les partenaires, si la démarche le nécessite, et selon la disponibilité du partenaire concerné.

France services en Oisans est accessible sur deux sites :

- Au Bourg d'Oisans, du lundi au vendredi midi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (13h le mercredi), pour un accueil sur flux et sur rendez-vous
- A l'antenne France services / Agence postale de la vallée de l'Eau d'Olle les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin, de 8h30 à 12h30, et le mercredi après-midi de 13h30 à 17h, pour un premier accueil uniquement. Au-delà du premier accueil, l'accompagnement dans les démarches ne peut se faire que sur rendez-vous.

Face à l'augmentation de la fréquentation d'une part, au développement des permanences à l'antenne d'Allemond d'autre part, et à la survenue ces derniers mois de plusieurs incidents susceptibles de mettre en difficulté les conseillères d'accueil, il est apparu nécessaire de formaliser un règlement de fonctionnement de France services Oisans.

Le règlement de fonctionnement proposé en annexe s'appliquera à tout usager ayant recours au service. Il expose :

- Les missions et l'offre de services de France services Oisans
- Les horaires d'ouverture et modalités d'accueil du service
- Les règles et consignes générales à appliquer pour assurer le respect et la protection des personnes, des usagers, des locaux et du matériel
- Les règles spécifiques à l'utilisation des ordinateurs en libre-service et du réseau Internet
- Les règles spécifiques à l'utilisation du service de photocopies /impressions / scan
- Les règles spécifiques à l'utilisation du téléphone en libre-service
- Les règles liées au traitement des données à caractère personnel des usagers

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération ;

PRECISE que ce règlement s'appliquera dès le caractère exécutoire de la présente délibération ;

PRECISE que le règlement de fonctionnement sera affiché et consultable dans les locaux de l'Espace France services du Bourg d'Oisans, et de l'antenne France services d'Allemond.

#### **41. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ABATTOIR : Mise en place d'un règlement de fonctionnement et mise à jour du Règlement Intérieur de la Salle de Découpe**

Le Président rappelle que l'abattoir communautaire est géré en régie par la Communauté de communes de l'Oisans depuis 2019. C'est un abattoir public principalement utilisé par les éleveurs de l'Oisans.

Ainsi, afin de faciliter et clarifier le fonctionnement de l'abattoir notamment sur la gestion des plannings d'abattage et de découpe, le Président propose de mettre en place un règlement de fonctionnement destiné à tous les éleveurs utilisateurs de l'abattoir. Ce règlement précise l'organisation de l'abattoir, la composition de l'équipe qui y travaille, les règles d'hygiène et de bien-être animal à respecter et les modalités de réservations pour les plannings d'abattage et de découpe ainsi que les règles à respecter pour apporter les animaux et récupérer la viande.

D'autre part, la salle de découpe peut être mise à disposition des éleveurs qui utilisent leur propre numéro d'agrément. Il s'agit d'une prestation payante de l'abattoir. L'utilisation de la salle de découpe est régie par un Règlement Intérieur. Le Président propose de mettre à jour le règlement intérieur de la salle de découpe notamment dans le but de préciser l'utilisation des chambres froides.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de règlement de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération ;

APPROUVE la mise à jour du règlement de la salle de découpe telle qu'annexée à la présente délibération ;

PRECISE que ces règlements s'appliqueront dès le caractère exécutoire de la présente délibération ;

PRECISE que le règlement de fonctionnement sera affiché et consultable à l'Abattoir et sera transmis aux éleveurs ;

PRECISE que l'utilisation de la salle de découpe exige la signature du Règlement de la salle de découpe.

#### **42. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ABATTOIR : Actualisation des tarifs des prestations de l'Abattoir Intercommunal**

Le Président rappelle que l'abattoir communautaire est géré en régie par la Communauté de communes de l'Oisans depuis 2019. C'est un abattoir public principalement utilisé par les éleveurs de l'Oisans.

Le Président précise que les tarifs de l'Abattoir n'ont pas été revus depuis la reprise de la gestion de l'Abattoir en juillet 2019. Or, les coûts de fonctionnement ont augmenté notamment avec la professionnalisation des services rendus, l'augmentation des matières premières (sac sous-vide, cartons, etc...), l'augmentation du coût de l'énergie (électricité, gaz, etc...), l'augmentation des coûts d'équarrissage et les contraintes sanitaires qui s'alourdissent.

Ainsi, la grille de tarifs ci-dessous propose des augmentations raisonnées en fonction des coûts des différents postes à savoir des augmentations de 5 à 15% sur certains postes. Des tarifs évoluent également selon les tarifs de la prestation qui est refacturée en l'état (cas du test ESB).

Par ailleurs, grâce aux travaux de modernisation de l'Abattoir effectués en 2021, de nouveaux services sont proposés aux éleveurs sans existence de tarifs comme par exemple avec la nouvelle présentation de récupération du sang de cochon dans l'optique d'en faire du boudin.

Les tarifs sont proposés ci-dessous :

<b>ABATTOIR INTERCOMMUNAL DU BOURG D'OISANS</b>				
<i>Tarif HT</i>				
<b>Nom</b>	<b>Euros</b>	<b>Unité</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Nouveaux Tarifs (Proposition)</b>
TEST ESB	28,000000	U	Selon Prix Labo	70,0000
COTISATION INTERBEV ELEVAGE BOVINS	0,001000	P	0	0,0010
COTISATION INTERBEV ELEVAGE OVINS	0,002000	P	0	0,0020
COTISATION INTERBEV ELEVAGE VEAUX	0,001000	P	0	0,0010
COTISATION INTERBEV/ATM RUMINANTS (BO)	0,082000	P	0	0,0820
COTISATION INTERBEV/ATM RUMINANTS (VE)	0,058000	P	0	0,0580
COTISATION INTERBEV/ATM RUMINANTS (OV)	0,140000	P	0	0,1400
COTISATION INTERBEV/ATM CAPRINS -12Kg	0,101000	P	0	0,1010
COTISATION INTERBEV/ATM CAPRINS +12Kg	0,128000	P	0	0,1280
FONDS DE L'ELEVAGE	0,007000	P	0	0,0070
COTISATION NORMABEV BOVINS	0,900000	U	0	0,9000
COTISATION NORMABEV VEAUX	0,058000	U	0	0,0580
FOURNITURE CARTON	2,000000	U	0	2,0000
MISE EN QUARTIER	0,100000	P	0	0,1000
ABATTAGE BOVINS	0,700000	P	5	0,7350
ABATTAGE VEAUX	0,850000	P	5	0,8925
ABATTAGE OVIN	0,500000	P	5	0,5250
ABATTAGE OVIN FRAIS FIXES	9,000000	U	5	9,4500
ABATTAGE CAPRIN	0,600000	P	5	0,6300
ABATTAGE CAPRIN FRAIS FIXES	9,000000	U	5	9,4500
DECOUPE BOVIN	0,950000	P	5	0,9975
DECOUPE VEAU	0,950000	P	5	0,9975
MISE SOUS VIDE, RENDU CARTON	1,000000	P	5	1,0500
UTILISATION SALLE DE DECOUPE OVIN	2,000000	U	10	2,2000
ABATTAGE PORCIN	0,600000	P	10	0,6600
UTILISATION SALLE DE DECOUPE PORCIN	6,000000	U	10	6,6000
DECOUPE CAPRIN	13,500000	U	10	14,8500
MISE SOUS VIDE PAR UTILISATEUR	0,600000	P	10	0,6600
DECOUPE OVIN	13,500000	U	10	14,8500
TAXE ENLEVEMENT VEAU	0,100000	P	15	0,1150
TAXE ENLEVEMENT OVIN	0,100000	P	15	0,1150
TAXE ENLEVEMENT CAPRIN	0,100000	P	15	0,1150
CONTRIBUTION CO-PRODUIT BOVIN	0,100000	P	15	0,1150
REDEVANCE SANITAIRE ABATTAGE BOVINS	5,000000	U	15	5,7500
REDEVANCE SANITAIRE ABATTAGE VEAUX	2,000000	U	15	2,3000
RED. SANITAIRE ABATTAGE OVIN / CAPRIN - de 12	0,150000	U	15	0,1725
RED. SANITAIRE ABATTAGE OVIN / CAPRIN + de 1	0,250000	U	15	0,2875
REDEVANCE SANITAIRE DE DECOUPAGE	0,002000	P	15	0,0023
DECOUPE PORCIN	0,750000	P	15	0,8625
TAXE ENLEVEMENT PORCIN	3,000000	U	20	3,6000
RED. SANITAIRE ABATTAGE PORCS + de 25 Kg	1,000000	U	20	1,2000
<b>NOUVEAUX TARIFS</b>				
COTISATION INTERBEV - FAR		P		0,0600
RECUPERATION DU SANG (PORC)		U		7,0000
CARCASSE FENDU EN DEUX (OVIN/CAPRIN)		U		6,0000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs indiqués ci-dessus.

INDIQUE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

DONNE délégation au Président pour l'application de cette décision.

### **43. DECHETS ET SERVICES TECHNIQUES : Convention Ecologic relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs de plein Air (REP ASL)**

Dans le cadre de la loi n°202-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) et l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, les articles de sport et de loisir de plein air (ASL) relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur (REP) en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-1. La société ECOLOGI est titulaire de l'agrément d'Etat pour la gestion des articles de sport et loisir (ASL). Dans le cadre de cet agrément, ECOLOGIC propose d'organiser une collecte ponctuelle des articles de sport et loisirs liés au ski (Skis de fond, skis de pistes, surfs, chaussures de ski et de surf, bâtons, casques, luges) au niveau des déchèteries intercommunales ou sur des sites pouvant accueillir une benne. La collecte serait organisée en fin de saison à partir du 1<sup>er</sup> avril pour une durée de 1,5 mois environ en fonction des apports des professionnels (magasins de sport, loueurs) et particuliers.

Pour réaliser cette collecte, Ecologic propose à la collectivité de conclure une convention pour l'organisation de la collecte, la prise en charge des collectes (mise à disposition de bennes dédiés sur les sites retenus, enlèvement des bennes, tri, valorisation, traitement), une réversion en fonction des tonnages collectés.

La Communauté de Communes de l'Oisans compétente en matière de gestion des déchets propose de conclure une convention avec Ecologic, déterminant les modalités techniques de prise en charge des Articles de sport et Loisirs liés au ski ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le partenariat avec Ecologic,

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et les documents inhérents à cette décision.

### **44. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – CTEAC DE L'OISANS : Convention avec la résidence d'artistes « La Fabrique des petites Utopies**

Une convention territoriale d'éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de l'Oisans a été signée conjointement par la Communauté de Communes de l'Oisans, la Drac, l'Education Nationale, le Département, la Région et la CAF en décembre 2019 pour une durée de trois ans.

Pour permettre la finalisation des actions prévues dans le cadre de la CTEAC de l'Oisans, la réalisation du diagnostic culture et de nouvelles animations sur l'année 2023, il a été convenu avec les partenaires lors du COPIL du 10 juin 2022 la signature d'un avenant d'un an à la convention initiale.

Cet avenant a été délibéré en conseil communautaire le 21 juillet 2022.

Dans ce cadre, de nouvelles animations culturelles ont été présentées et approuvées en commission culture le 14 Novembre 2022, et approuvées par les partenaires de la CTEAC, pour déclinaison sur le territoire sur l'année scolaire 2023.

**La résidence d'artistes « la Fabrique des petites Utopies »** fait appel à de nombreuses pratiques artistiques du spectacle, toutes disciplines confondues, notamment le théâtre, le chant, la musique, la marionnette. Elles auront pour ambition d'initier et de faire découvrir à plusieurs groupes d'élèves les différentes démarches de création artistique en les associant directement à des périodes de résidences artistiques de la compagnie dans les écoles. Ces interventions auront lieu dans les classes, selon un planning établi avec les enseignants et auprès du service jeunesse du CIAS de l'Oisans (ateliers Magie et chants) et donneront lieu à des restitutions sous forme de spectacles « des confidences de l'Oisans » dans un camion théâtre. La diffusion artistique dans un camion théâtre est l'originalité de cette résidence, et permettra en plus aux artistes locaux de se produire, dans un format en marge des circuits habituels de diffusion.

Restitution commune des travaux de la Fabrique des petites Utopies et des travaux d'Alexis Berar sous forme de d'un livret et illustré, édité en 1000 exemplaires : « nos enfants racontent leur montagne »

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Spectacles	7 678.29 €	Drac (versé)	51.37 %	17 054 €
Médiations	12 669.60 €	Département (à solliciter)	25.30 %	8 400 €
Camion-théâtre	8 464.27 €			
Résidence de recherche	4 384.58 €			
		Autofinancement de la communauté de communes	23.33 %	7 742.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 196.74 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>33 196.74 €</b>

Oui cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention avec la Fabrique des petites Utopies,

**AUTORISE** le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget prévisionnel 2023.

## 45. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – CTEAC de l'Oisans : Convention avec ALEXI BERAR

Une convention territoriale d'éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de l'Oisans a été signée conjointement par la Communauté de Communes de l'Oisans, la Drac, l'Education Nationale, le Département, la Région et la CAF en décembre 2019 pour une durée de trois ans.

Pour permettre la finalisation des actions prévues dans le cadre de la CTEAC de l'Oisans, la réalisation du diagnostic culture et de nouvelles animations sur l'année 2023, il a été convenu avec les partenaires lors du COPIL du 10 juin 2022 la signature d'un avenant d'un an à la convention initiale.

Cet avenant a été délibéré en conseil communautaire le 21 juillet 2022.

Dans ce cadre, de nouvelles animations culturelles ont été présentées et approuvées en commission culture le 14 Novembre 2022, et approuvées par les partenaires de la CTEAC, pour déclinaison sur le territoire sur l'année scolaire 2023.

**ALEXIS BERAR** est géographe de formation. Sa pratique de la photographie, qu'il travaille de manière sérieuse, entremêle champs du documentaire et de la fiction. Autrement dit, comment les humains vivent un territoire et le façonnent et comment le territoire influe sur les humains et induit des manières d'être et de faire individuelles et sociales.

**Ateliers d'éducation artistique et culturelle auprès des scolaires :**

- Il s'agit d'explorer la cour de récréation et/ou des proches abords de l'établissement scolaire. A travers la création d'un inventaire paysager, d'un herbier, d'un imagier des animaux et abécédaire inspiré par les motifs de la cour (pratique photographique, choix des photos retenues) ; 6 écoles concernées, 11 classes ; 5 séances d'1H40 par classe.

**Ateliers photographiques dans les bibliothèques :**

- 6 bibliothèques du territoire sur la base du volontariat à raison de 6h par bibliothèque : groupe d'adultes d'une dizaine.

Différents usages d'une photographie, entre patrimoine personnel et collectif entre dialogue entre le passé et le présent. Prêt d'appareil photo

Restitution commune des travaux de la Fabrique des petites Utopies et des travaux d'Alexis Berar sous forme de d'un livret et illustré, édité en 1000 exemplaires : « nos enfants racontent leur montagne ».

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Interventions dans 8 classes	10 740.96 €	Drac – reliquat 2021-2022 (versé)	46.14 %	8 592 €
Interventions dans 8 bibliothèques	7 880.32 €	CAF (à solliciter)	33.85 %	6 304 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20.01 %	3 725.28 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 621.28 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>18 621.28 €</b>

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention avec ALEXIS BERAR,

**AUTORISE** le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget prévisionnel 2023.

-----  
Remarque :

**Bernard MICHEL** donne une information sur les Micro-Folies, l'expérimentation va commencer à compter de la semaine prochaine sur la commune de Mizoen notamment pour tester l'organisation logistique avec le personnel CCO et communal et réajuster les éventuels dysfonctionnements pour une présentation par la suite sur les autres communes. Des journées seront fixes pour les écoles locales et des matinées d'ouverture aux publics ou groupe particulier. Concernant la fabrique des petites utopies (camions théâtre), les micro-folies seront bloquées temporairement pendant 2 semaines, puis également 2 semaines en septembre pour Bourg d'Oisans. Les communes pourront se manifester pour utiliser les micro-folies via un planning de réservation. Une présentation est prévue auprès des élus du bureau communautaire le 6 avril 2023.

#### **46. SERVICES À LA POPULATION : Demande de subvention Département pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance de l'Oisans**

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de renouveler chaque année auprès du Département une demande de subvention de fonctionnement du Relais Petite Enfance de l'Oisans.

Pour information, le montant potentiel de la subvention pour l'année 2023 par le Département s'élève à 1 220 €.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès du Département pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance de l'Oisans

DONNE pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

#### **47. RESSOURCES ET MOYENS – RH : Forfait Mobilité Durable - Modalités d'octroi**

Le Président expose à l'assemblée :

Vu le Code du Travail, article L.3261--1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 13 décembre 2022, élargissant les dispositions d'application du versement de ce forfait

Vu l'avis du Comité Technique du 07 décembre 2022,

Le Président indique que l'ensemble des agents publics ou privés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Afin de promouvoir l'utilisation des mobilités durables, il est proposé de mettre en place le « forfait mobilités durables » selon les modalités suivantes :

### **1-Modes de transport éligibles**

- à vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager,
- avec un engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ([art. R. 311-1 code de la route](#))
- en utilisant des services de mobilité partagée ([art. R 3261-13-1 code du travail](#)) :  
=> véhicules en location ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins de déplacement motorisés ou non (sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés).  
=> services d'auto-partage (sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions).

### **2-Nombre minimal de jours d'utilisation requis :**

Le nombre minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à **30 jours**

Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent

L'agent peut utiliser **cumulativement l'un des modes de transport éligibles au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation**

### **3-Montant annuel du versement**

- 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

Le forfait mobilités durables est exonéré de cotisations sociales (y compris CSG et CRDS)

Lorsqu'il est cumulé avec la prise en charge par l'employeur des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder 800 euros par an.

**Ces conditions et montants seront revalorisés selon l'évolution de la réglementation en vigueur**

### **4-Modalité de prise en charge, Déclaration sur l'honneur et contrôle de l'employeur**

Une déclaration sur l'honneur doit être établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

La déclaration certifie l'utilisation **de l'un des** moyens de transport éligibles,

L'employeur contrôle l'utilisation effective du covoiturage **ou d'un service de mobilité partagée** en demandant à **l'agent tout justificatif utile.**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer un forfait mobilités durables pour ses agents remplissant les conditions d'attribution, selon les modalités sus-mentionnées ;

**PRECISE que** les conditions d'attribution seront évaluées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que le paiement de ce forfait interviendra au plus tard au 31 mars de l'année n+1 ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2024.

## **48. RESSOURCES ET MOYENS – RH : Assurance des risques statutaires - Adhésion au contrat groupe du cdg38**

**Le Président expose à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

**- Les taux et prestations suivantes :**

Risques garantis pour la communauté de communes de l'Oisans, collectivité > à 30 agents

**AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

**Base d'assurance sur TIB+NBI**

Désignation des risques	Franchise	Remboursement des IJ à 100% Taux en pourcentage
Décès	Sans franchise	0.23%
Maladie ordinaire	30 jours	1.67%
Longue maladie, longue durée	Sans franchise	1.59%
Accident du travail et maladies professionnelles	Sans franchise	1.19%
Maternité, paternité, adoption (Y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.22%
TOTAL TAUX		4.90%

**AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

**Base d'assurance sur TIB**

- accident de travail / maladie professionnelle ou imputable au service
- maladie grave
- maternité / paternité / adoption
- Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes par arrêt

Formule tous risques avec franchise TAUX 1.05%

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

## 49. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Modifications du tableau des effectifs

Le Président rappelle que la communauté de commune compte une centaine d'agents répartis dans 5 pôles de compétences dont le travail bénéficie chaque jour aux habitants de l'Oisans.

### OUVERTURES DES POSTES NON PERMANENTS:

- **SAISONNIERS,**

Service	emploi	Nombre de poste	Période prévue*
SEPEP	Agent d'entretien des paysages et des espaces publics	2	02 mai 2023 au 30 septembre 2023
DECHETERIE	Gardien de déchèterie	1	15 mai 2023 au 15 octobre 2023
COLLECTE DES DECHETS	Chauffeurs	3	12 juin 2023 au 30 septembre 2023
ESPACES NATURELS SENSIBLES	Sensibilisateurs	2	1 <sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023
COMPOSTAGE	Agents de compostage	2	03 mars 2023 au 02 septembre 2023

\*La période peut être prolongée en fonction des nécessités de service sans pouvoir excéder 6 mois.

- **DISPOSITIF TREMPLIN EMPLOI JEUNESSE,**

Délibération du 09 décembre 2021 n° CCO\_2021\_221 approuvant le dispositif Tremplin Emploi Jeunesse

Service	emploi	Nombre de poste	Période
Espace France services	Agent d'accueil et d'orientation des usagers	1	Sur deux mois
Espaces Naturels sensibles	En soutien des sensibilisateurs au plus fort de la saison	2	Sur deux mois
Déchèteries	Soutien aux gardiens	1	Sur deux mois

Compostage	Soutien au compostage	1	Sur deux mois
SEPEP	Soutien aux équipes	1	Sur deux mois

• **ALTERNANTS,**

Service	emploi	Nombre de poste	ANNEE
Comptabilité	Alternant comptabilité	1	2023
Collecte et traitement des déchets/ Maintenance	Alternant en mécanique	1	2023
Maintenance et entretien du patrimoine et des équipements publics	Alternant tout corps d'état/ services techniques	1	2023
SEPEP service d'entretien des paysages et des espaces publics	Alternant espaces verts	1	2023
Culture et réseau des Médiathèques Oisans	Alternant	1	2023
Centre multi accueil « Les Bambins de l'Oisans »	Alternant petite enfance	1	2023

**OUVERTURES DE POSTES PERMANENTS :**

Pôle Services à la population

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Motif d'ouverture du poste : Modification de la durée du poste

Grades ouverts : Educateur de jeunes enfants,

Nombre d'heures hebdo : temps non complet à 28 heures

Description de l'emploi occupé : Animateur (trice) du Relais petite enfance (RPE)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les ouvertures de postes non permanents et permanents telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette actualisation des effectifs de la Communauté de communes de l'Oisans.

## 50. QUESTIONS DIVERSES

- Jean Yves NOYREY donne une information sur les maquis de l'Oisans, des lettrages à refaire sur les monuments aux morts en Oisans peuvent prétendre à une participation de la Région Auvergne Rhône Alpes.

- Le Président remercie les agents et plus particulièrement ceux qui ont travaillé sur le volet financier avec le Service de Gestion Comptable de la Mûre d'Isère et remercie les Vice-Présidents pour le travail réalisé lors de ces dernières semaines, enfin il se réjouit des nombreux débats constructifs à l'issue de cette séance de conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fin de réunion à 21h05

Fait au Bourg d'Oisans, le 03/03/2023

Le Président  
Guy VERNEY



### Annexes au compte-rendu :

- CCO BP 2023
- Information sur le bilan 2022 AGEDEN